

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°1

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- Exercice des pouvoirs
délégués du Maire
- Compte rendu

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences.

En application de ces délégations, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

2022-20

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Télésurveillance et maintenance des systèmes de contrôle d'accès des parkings aménagés – Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise CEGELEC ROANNE TERTIAIRE

2022-21

COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de graminée de gazons pour les espaces verts et sportifs – Accord-cadre multi-attributaire passé avec les entreprises HELIOGREEN, NATURA'LIS et TEAM GREEN

2022-22

COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de produits pour la fertilisation et l'amélioration des sols des espaces verts et sportifs de la Ville de Roanne – Accord-cadre multi-attributaire passé avec les entreprises HELIOGREEN, NATURA'LIS et SOUFFLET VIGNE

2022-23

FINANCES-MOYENS GENERAUX

Construction d'un équipement éducatif et intergénérationnel, site République Gambetta – Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2022

2022-24

FINANCES-MOYENS GENERAUX

Réhabilitation d'un bâtiment existant en DOJO – Maison des arts martiaux – Demande de subvention dans le cadre du Programme des Equipements sportifs de proximité lancé par l'Agence Nationale du Sport

2022-25

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition de locaux situés 28, rue du Mayollet à l'Association Roannaise pour la Protection de la Nature – A.R.P.N. – Convention d'occupation

2022-26

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition de locaux situés 10, avenue du Grand Marais à l'association A.F.A.F. (Animation Formation Aide aux Familles) – Convention d'occupation

2022-27

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition d'un local situé 2, rue des Charpentiers – Maison du Port à l'association « Club Minéralogique du Roannais » - Convention d'occupation

- 2022-28** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition d'un local municipal situé Forum Sébastien Nicolas, Espace Congrès à l'association « Le Théâtre des Planches Folles » - Convention d'occupation
- 2022-29** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition d'un local situé 49, rue de Mâtel – Pôle culturel à l'association IN PULSE CREATION - Convention
- 2022-30** **CULTURE**
Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette – Acquisition de deux œuvres de l'artiste Marielle Paul – Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.M.)
- 2022-31** **COMMANDE PUBLIQUE**
Installation et gestion de distributeurs de boissons chaudes et froides – Marché passé avec CAFES THIVOYON
- 2022-32** **COMMANDE PUBLIQUE**
Rénovation de la plomberie et des sanitaires du Centre Administratif Paul Pillet – Marché passé avec l'entreprise VERRUY
- 2022-33** **PROPRIETES COMMUNALES**
Installation d'un manège enfantin place des Promenades Populle – Convention d'occupation avec Monsieur SCHETTERS Winter
- 2022-34** **PROPRIETES COMMUNALES**
Cession de matériels et mobiliers professionnels
- 2022-35** **ASSURANCES**
Responsabilité Civile – Dommages sur véhicule – Indemnisation de Monsieur MENAGER Bernard
- 2022-36** **URBANISME-HABITAT**
Tènement immobilier situé 2, quai du Renaison – Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du Droit de Prémption par la Ville de Roanne
- 2022-37** **COMMANDE PUBLIQUE**
Fourniture de matériels et appui technique pour l'arrosage intégré des espaces verts et sportifs de la Ville de Roanne – Marché passé avec l'entreprise SOMAIR GERVAT
- 2022-38** **COMMANDE PUBLIQUE**
Maintenance des alarmes incendie, intrusion et courants faibles dans les bâtiments appartenant à la Ville de Roanne – Accord-cadre à bons de commande passé avec TSA

- 2022-39** **COMMANDE PUBLIQUE**
Site Gambetta République – Travaux de dépollution – Marché passé avec l'entreprise SERPOL
- 2022-40** **CULTURE**
Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette – Projet Poésie de la Matière porté par le Conservatoire de Roannais Agglomération – Contrat avec la Compagnie Résonance Contemporaine
- 2022-41** **PROPRIETES COMMUNALES**
Local commercial 106, rue Mulsant – Bail commercial à intervenir avec la SARL COITTE
- 2022-42** **ADMINISTRATION MUNICIPALE**
Mise à disposition réciproque d'équipements entre la Ville de Roanne et l'Amicale Laïque Arsenal – Convention – Années 2022 à 2025
- 2022-43** **RESSOURCES HUMAINES**
Loire Profession Sport – Convention de mise à disposition
- 2022-44** **COMMANDE PUBLIQUE**
Travaux d'aménagement de terrains de basket 3*3 sur plusieurs sites de la Ville de Roanne – Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise AUBONNET ET FILS
- 2022-45** **FINANCES-MOYENS GENERAUX**
Port de Roanne – Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public fluvial avec Voies Navigables de France relative à la base nautique
- 2022-46** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition d'un appartement au 1^{er} étage de l'immeuble situé 51, quai Commandant Lherminier – Contrat de location avec M. Médéric PION
- 2022-47** **ASSURANCES**
Responsabilité Civile – Dommages sur véhicule – Indemnisation de Madame COSSON Maëlle
- 2022-48** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition de locaux situés Maison Augagneur 19, rue Augagneur à l'association « PHOTO CLUB DE ROANNE » - Convention d'occupation
- 2022-49** **PROPRIETES COMMUNALES**
Association CSADN ART ROANNE – Mise à disposition de locaux situés 1, avenue de Beauséjour – Centre Jacques Brel (Pavillon Arts Plastiques) – Convention d'occupation

2022-50

URBANISME-HABITAT

Mise à disposition d'un emplacement de parking situé 21, rue Benoît Malon à la SARL CAP IMMO – Contrat de location

Selon les termes des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le - 9 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge des Finances et de l'Habitat social, Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire

Clotilde ROBIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°2

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- Commission Consultative
des Services Publics Locaux
- Nouvelle composition
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 34 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Pascal LASSAIGNE, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est notamment venue modifier la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Cette commission comporte deux collègues et si le premier -élu- demeure inchangé, la loi précitée a fait évoluer le second : auparavant il s'agissait de représentants d'associations locales, et avec la loi de 2022, de « représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux » nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibérations n° 5 en date du 17 septembre 2020 et n° 7 du 24 mars 2022, le Conseil Municipal a désigné les membres de la C.C.S.P.L..

Au regard de la loi précitée, d'application immédiate, il convient d'actualiser la composition de cette commission en désignant les membres du second collègue, au nombre de 5, les élus membres restant en place, à savoir :

TITULAIRES : - M. Christian DORANGE
- M. Edmond BOURGEON
- M. Romain BOST
- M. Pascal LASSAIGNE
- M. Andrea IACOVELLA

SUPPLEANTS : - M. Christophe PION
- M. Alexandre GRANGE
- Mme Hélène LAPALUS
- Mme Catherine BRUN
- M. Bernard GERBOT

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Monsieur le Maire propose de désigner les cinq représentants des usagers et des habitants suivants :

- Mme Sylvie BLANCHON, Présidente du Conseil Local de Développement ;
- Mme Catherine CHATELET, Présidente du Conseil de Quartier Mâtel ;
- Mme Hélène LORPHELIN, ancienne fonctionnaire d'Etat ;
- M. Claude TOTEL, ancien directeur de banque et membre du Conseil de Quartier Paris ;
- Mme Monique GUILLERMIN, ancienne Première Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %", "A Gauche pour Roanne", M. IACOVELLA "Réussir Roanne Ensemble" et M. PION se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 9 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Environnement, de la Propreté et des Parcs et Jardins, Vice-Président du Conseil de Quartier Mulsant

Pascal LASSAIGNE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°3

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- Mise en place d'une commission de Délégation de Service Public
- Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 34 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

M. Fabien LAMBERT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la possibilité pour une commune de constituer une commission de Délégation de Service Public.

Cette commission doit notamment donner son avis sur les candidatures et offres des candidats lors des procédures de Délégation de Service Public lancées par la commune.

A ce jour la Ville de Roanne dispose de deux Délégations de Service Public (D.S.P.), la première relative à la fourrière automobile et la seconde au réseau de chaleur.

La D.S.P. de fourrière automobile prenant fin en octobre prochain, la Ville de Roanne sera amenée à la relancer et ainsi faire intervenir cette commission de D.S.P..

Il convient donc d'élire cette commission, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 II et D.1411-3 et suivants du C.G.C.T. précisent la composition et le mode d'élection de ses membres, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

En ce sens, cette commission est composée du Maire ou de son représentant président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable et le représentant du Ministère chargé de la concurrence peuvent y participer.

Avant l'élection proprement dite, le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats -article D.1411-5 du C.G.C.T.- étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir -article D.1411-4 du C.G.C.T..

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de Service Public :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;

- les listes seront déposées ou adressées à la mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard trois jours avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le - 9 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Affaires Juridiques,
l'Etat Civil, des Elections, du Funéraire et des
Anciens Combattants

Fabien LAMBERT



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°4

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**- Renouvellement de la
convention de coordination
entre la Police Municipale et
la Police Nationale
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 34 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Edmond BOURGEON, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, établie conformément aux dispositions à l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale dont les compétences sont définies par la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 et ses décrets d'application.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité d'Etat, tant au quotidien que pour les actions communes inscrites dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Conformément au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions communales de coordination, modifié par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et proximité, un état des lieux préalable à leur signature est réalisé en collaboration avec les forces de sécurité d'Etat.

La convention actuelle a pris fin le 13 mars 2022. Il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, en intégrant les évolutions. Ces dernières concernent principalement :

- l'interrogation des fichiers des permis de conduire et des immatriculations par les policiers municipaux ;
- le protocole de politique pénale territoriale de proximité ;
- la participation aux Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) ;
- la convention de capture des chiens par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Roanne, en cas d'absence de la police municipale ;
- les conditions d'utilisation du stand de tir de la police nationale pour les besoins de formation des policiers municipaux.

En ce sens, une nouvelle convention a été préparée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de coordination à intervenir avec l'Etat et Monsieur le Procureur de la République ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88%" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le -7 JUIN 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Sécurité, de la
Tranquillité Publique et la Santé Publiques,
Vice-Président du Conseil de Quartier Clermont

Edmond BOURGEON



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°5

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **Gestion de la vidéo-protection**
- **Avenant n° 1 avec la Ville du Coteau**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Lucien MURZI, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne et la Ville du Coteau ont signé une convention relative à la gestion du système de vidéoprotection de la Ville du Coteau en date du 15 juillet 2021.

La Ville du Coteau sollicite la Ville de Roanne pour que les agents en fonction au Centre de Protection Urbain (C.P.U.) de la Police Municipale de Roanne (policiers municipaux et ASVP), verbalisent les infractions au stationnement et à la circulation routière sur le territoire de la commune du Coteau.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Cette prestation de vidéoverbalisation fera l'objet d'une tarification par la Ville de Roanne dès sa mise en œuvre, selon les conditions financières arrêtées d'un commun accord avec la Ville du Coteau dans la convention précitée.

En ce sens, un avenant à cette convention, a été préparé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec la Ville du Coteau ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupes Majorité + M. IACOVELLA " Réussir Roanne Ensemble " + M. PION)

CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88%")

ABSTENTION : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 12 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme des Travaux, des Bâtiments et de la Vidéoprotection

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Affichage : 12/05/2022

Lucien MURZI



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°6

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- Lancement des marchés
publics
- Information

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

M. Alexandre GRANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Nature de la consultation	Objet	Procédure	Durée prévisionnelle de la prestation	Période prévisionnelle de consultation
Fourniture	Fourniture de cercueils destinés à l'inhumation ou à la crémation et autres fournitures funéraires, de capitons funéraires, d'urnes funéraires : Années 2022 à 2026	AOE	12 mois Renouvelable 3 fois pour une période globale de 48 mois	Avril 2022 Juin 2022
Fourniture	Fourniture de sources lumineuses d'éclairage public, bâtiments et signalisation – Années 2022 à 2026	MAPA	12 mois Renouvelable 3 fois pour une période globale de 48 mois	Avril 2022 Juin 2022
Fourniture	Fourniture de matériel de signalisation tricolore	MAPA	12 mois Renouvelable 3 fois pour une période globale de 48 mois	Avril 2022 Juillet 2022
Fourniture	Service de transport par bus pour les besoins de la Ville de Roanne	MAPA	12 mois Renouvelable 3 fois pour une période globale de 48 mois	Mai 2022 Juillet 2022
Prestations intellectuelles	Maîtrise d'œuvre Cœur d'îlot à destination d'équipements publics et de logements site République Gambetta	MAPA	2 ans	Avril 2022 Juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Service	Marché d'entretien de toilettes publiques automatisées	MAPA	12 mois Renouvelable 3 fois pour une période globale de 48 mois	Avril 2022 Juin 2022
---------	--------------------------------------------------------	------	-----------------------------------------------------------------------------	-------------------------

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 9 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de l'achat
public et Président de la Commission d'Appel
d'Offres

Alexandre GRANGE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°7

RESSOURCES HUMAINES

- Traitement des dossiers de demande d'allocation chômage
- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Affichage : 14/06/2022

Mme Fanny FESNOUX, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour lesquelles il reçoit tous les ans une contribution.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées et non affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage. Pour ce faire, le Centre de Gestion a contractualisé avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime pour les indemnisations d'aides au retour à l'emploi des collectivités et a fixé les modalités de prise en charge de la mission ainsi confiée.

L'évolution de la réglementation dans ce domaine est de plus en plus complexe à maîtriser et justifie de pouvoir faire appel aux services spécialisés du Centre de Gestion.

La solution proposée présente l'avantage de ne cotiser qu'en fonction des besoins, en connaissant au préalable les conditions financières.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, via sa convention courant avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime, de prendre en charge des dossiers de demandes d'allocations de chômage ;
- examiner et approuver la convention à intervenir avec le C.D.G.42 ;
- dire que la convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et jusqu'au 30 juin 2026, sauf dénonciation par préavis de six mois ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

M. Nicolin, Président du Centre De Gestion de la Loire et Mme Fesnoux, Administrateur, n'ont pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 JUIN 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge des Finances et de l'Habitat social, Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire

Clotilde ROBIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°8

RESSOURCES HUMAINES

**- Création d'un Comité Social
Territorial commun avec le
C.C.A.S. et d'une Formation
Spécialisée en matière de
Santé, Sécurité et des
Conditions de travail
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Mme Virginie BERNIER, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 avril 2022 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (C.S.T.) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.S.T. commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 514 agents (252 femmes (49,03 %), 262 hommes (50,97 %) ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. et instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- fixer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial à 6 titulaires et 6 suppléants ;
- fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial à 6 titulaires et 6 suppléants ;
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Social Territorial sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

- fixer le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée à 6 titulaires et, au maximum, à 12 suppléants ;
- fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 6 titulaires et, au maximum, à 12 suppléants ;
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par la formation spécialisée sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le - 9 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
Famille et des Relations avec le Centre de
Déten tion

Virginie BERNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°9

RESSOURCES HUMAINES

**- Mise en place du vote
électronique pour les
élections professionnelles de
décembre 2022
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code Electoral, et notamment ses articles L.6, L.60 à L.64 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 2 mai 2022 ;

Les prochaines élections des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives (commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires, comité social territorial) se tiendront le 8 décembre 2022.

Dans ce contexte, la collectivité doit organiser la conduite des opérations électorales.

A la différence des scrutins précédents, et conformément aux dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, il est proposé de recourir exclusivement au vote électronique.

Au terme de la consultation effectuée en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, la collectivité propose de confier la conception, la gestion et la maintenance du système de vote à la société LEGAVOTE. Le prestataire sélectionné a présenté ses solutions et produits aux organisations syndicales le 21 avril 2022.

Le dispositif de vote par internet a été présenté au Comité Technique lors de sa réunion du 2 mai 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider du recours exclusif au vote électronique par internet comme modalité de vote pour l'ensemble des scrutins concernés, à savoir le renouvellement ou l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- recourir au vote électronique par internet pour le scrutin du 8 décembre 2022 ;
- retenir la société LEGAVOTE pour la mise en place du vote électronique lors des prochaines élections professionnelles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires ;
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le - 9 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des Jumelages et des Affaires Internationales, des Ressources Humaines, des Nouveaux Arrivants et des Animations

Adina LUPU BRATILOVEANU



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°10

CULTURE ET EVENEMENTS

- Festiv'Eté 2022
- Programmation
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Sophie ROTKOPF, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Organisé par la Ville de Roanne, le dispositif Festiv'Été comprend :

- les Jeudis Live et les Jeudis Mix
- Roanne Plage
- la Fête de la musique*
- 14 juillet*

**Ces deux événements ont fait ou feront l'objet de délibération à part*

1- JEUDIS LIVE & JEUDIS MIX

Les concerts gratuits seront organisés du jeudi 30 juin au jeudi 1^{er} septembre 2022, entre 19h et 22h (**soit 9 rendez-vous**).

Pas de jeudis live et jeudis Mix le jeudi 14 juillet (bal du 14 juillet place des promenades)

JEUDIS LIVE – 9^{ème} édition

Suite à l'appel à projet lancé en février, les groupes programmés cette année seront les suivants :

- 30 JUIN
JEUDI LIVE : Funk Heat/Soul funk disco
- 07 JUILLET
JEUDI LIVE : Tandem and Co/Variétés pop rock
- 21 JUILLET
JEUDI LIVE : Humanation/Reggae fusion
- 28 JUILLET
JEUDI LIVE : Wild Board Cigar/Blues rock
- 04 AOÛT
JEUDI LIVE : L'Air de rue/Chanson française festive
- 11 AOÛT
JEUDI LIVE : OK Carole/Rock 60's - 70's
- 18 AOÛT
JEUDI LIVE : Jack Bon and the Buzzmen/Blues rock (programmé en 2021
- 25 AOÛT
JEUDI LIVE: Amazigh/Musique du monde
- 1^{er} SEPTEMBRE
JEUDI LIVE : Sibaritas de la Calle/Rumba reggae

La Ville de Roanne prend en charge la rémunération des groupes pour les concerts place du Marché ainsi que celle du prestataire technique présent lors de chaque soirée.

JEUDIS MIX

Ce dispositif complémentaire consiste à proposer une animation musicale diversifiée au cœur du centre-ville afin d'offrir un véritable rendez-vous estival festif pour les Roannais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

L'Estafête vintage est de retour chaque jeudi pour animer la ville. Ce dispositif d'animation DJ mixant avec des vinyles dans un camion aménagé se posera chaque jeudi dans un lieu différent, en complément des Jeudis Live : place des Promenades, place Maréchal de Lattre de Tassigny, Bords de Loire.

Nouveauté 2022 : le quartier Mulsant (place Victor Hugo) accueillera l'Estafête sur une date.

2- ROANNE PLAGE

Il s'agit d'un dispositif estival permettant de proposer aux Roannais des activités sportives, de loisirs et musicales sur le site des bords de Loire, en juillet et août.

Suite à l'appel à projet lancé en février et les retours reçus des groupes et associations roannaises, la programmation des concerts et des animations est proposée comme suit :

Programme des concerts gratuits

- 08 JUILLET
Echo/ Folk, blues
- 22 JUILLET
Joyce/ Pop, rock
- 05 AOÛT
Monsieur Emilie/ Pop, rock
- 19 AOÛT
Juke Join Man/ Blues

Programme des animations gratuites

- Animation jeux en bois
- Atelier zumba, yoga
- Spectacles jeune public (magishibaï, les burdini's clown,...)
- Contes pour enfants
- Initiation twirling bâton
- Initiation danse orientale
- Initiation capoeira (nouveauté)
- Animation pêche
- Animation environnement
- Bain sonore collectif (nouveauté)
- Gym urbaine, sport santé, baby gym
- Ping plage pong, air badminton
- Découverte et initiation aux joutes
- Initiation jeux athlétiques, trail, marche nordique
- Initiation kayak, paddle, aviron

- Accrobranche
- Jeux gonflables

Cet événement est organisé en collaboration avec le service des sports de la Ville de Roanne. Dans ce cadre, celui-ci contractera des conventions de partenariat avec les associations sportives intervenantes dans le cadre de Roanne Plage.

3- COMMUNICATION

Un plan de communication comportant la rédaction et l'impression d'un programme à 5 000 exemplaires, de l'affichage DECAUX, diverses insertions presse « Festiv'été », spots radios, et un relais sur les réseaux sociaux, Panneaux LED, newsletter Ce week-end dans le Roannais...

4- BUDGET

Le budget total de cet événement en dépense est de 34 000 € comprenant la technique, la rémunération des groupes, Dj, la location du camion et la SACEM.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'organisation des concerts, animations musicales et spectacles pendant la période estivale sur les lieux cités;
- approuver la programmation ;
- signer les contrats inhérents à ces animations et concerts ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions de partenariats avec les associations sportives, des acteurs privés ;
- dire que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au Budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le - 9 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge du Commerce, de
l'Artisanat, des Professions libérales, des
Affaires Commerciales et des animations



Sophie ROTKOPF

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°11

CULTURE ET EVENEMENTS

- Festival Roanne Table Ouverte
- 20ème édition - Octobre 2022
- Programmation
- Tarifs
- Partenariats
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

M. Jean-Jacques BANCHET, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2003, Roanne Table Ouverte s'est toujours attaché à mobiliser et à fédérer de nombreux acteurs et partenaires (restaurateurs, métiers de bouche, artistes, associations...). Cet événement permet de faire émerger une véritable identité territoriale sur la thématique du spectacle vivant et de la gastronomie et d'offrir un véritable soutien aux acteurs de la restauration roannaise. Pendant tout le mois d'octobre, Roanne Table Ouverte se décline autour de ses événements emblématiques à savoir la soirée dégustation, les dîners-spectacles, et la soirée de clôture.

L'événement comprend également de nombreux rendez-vous autour du festival : rendez-vous du terroir, programmation des équipements culturels, ateliers de cuisine...

Cette année, le festival Roanne Table Ouverte fête sa vingtième édition. A cette occasion, une soirée d'exception viendra compléter la programmation

Une centaine de rendez-vous dans plus d'une cinquantaine de lieux (restaurants, musée Joseph-Déchelette, théâtre municipal, centre hospitalier...), sera organisée pendant toute la durée du festival.

1- FESTIVAL IN

Dîners-spectacles

Près de 90 dîners-spectacles seront proposés tout long du mois d'octobre dans différents restaurants du Roannais.

Quatre dîners dans le noir seront programmés au restaurant Ma Chaumière avec la collaboration des associations « Nos ailes froissées » & « Monregard » mardi 11, vendredi 14, mercredi 19 et vendredi 21 octobre.

Mode de calcul de la participation des restaurateurs

La Ville de Roanne prend à sa charge la programmation artistique et les frais relatifs à l'accueil des artistes. Les restaurants ou lieux participants s'acquitteront d'une participation financière calculée selon les modalités suivantes : participation selon le prix du menu X nombre de dîners-spectacles X nombre de couverts (capacité du restaurant).

Lieux sur Roannais Agglomération + adhérents à l'association des Tables Roannaises

Capacité en couverts de votre salle	X	5,40 € pour les menus jusqu'à 30 €
Capacité en couverts de votre salle	X	7,20 € pour les menus jusqu'à 40 €
Capacité en couverts de votre salle	X	10 € pour les menus jusqu'à 50 €
Capacité en couverts de votre salle	X	12 € pour les menus jusqu'à 60 €
Capacité en couverts de votre salle	X	14 € pour les menus jusqu'à 70 €
Capacité en couverts de votre salle	X	16 € pour les menus au-dessus de 80 €

Au-delà, un forfait de 20 € par couvert est appliqué

Ex. : une salle d'une capacité de 30 couverts : pour un menu à 50 € impliquera une participation de : $30 \times 10 \text{ €} = 300 \text{ €}$.

Lieux hors Roannais Agglomération

- Capacité en couverts de votre salle X 6 € pour les menus jusqu'à 30 €**
Capacité en couverts de votre salle X 8 € pour les menus jusqu'à 40 €
Capacité en couverts de votre salle X 11 € pour les menus jusqu'à 50 €
Capacité en couverts de votre salle X 13,20 € pour les menus jusqu'à 60 €
Capacité en couverts de votre salle X 15,40 € pour les menus jusqu'à 70 €
Capacité en couverts de votre salle X 17,60 € pour les menus au-dessus de 80 €
Au-delà, un forfait de 19,80 € par couvert est appliqué

Ex. : une salle d'une capacité de 30 couverts : pour un menu à 50 € impliquera une participation de : 30 x 11 € = 330 €.

Soirée de lancement – Soirée dégustation

La traditionnelle soirée dégustation sera programmée **le lundi 3 octobre 2022** aux Halles Diderot avec deux séances (de 18h30 à 20h30 et de 21h à 23h) au tarif de 20 €. Un tarif réduit à 15 € l'entrée sera proposé d'une part aux commerçants des Halles et aux restaurateurs participants (dans la limite de 4 places) et d'autre part aux particuliers à partir de vingt places achetées. La capacité des deux séances sera de 500 personnes par créneau. La vente des billets se fera exclusivement sur Roanne.fr sur la régie "Communication-Evénementiel". La Ville de Roanne se réserve le droit de rembourser les clients si annulation de la soirée (sur demande de leur part).

Soirée anniversaire au Théâtre

Dimanche 9 octobre (en cours de programmation)

Soirée de clôture

La soirée de clôture du festival revient après deux ans d'absence au Scarabée. Elle aura lieu vendredi 28 octobre entre 19h30 et 23h30. Organisée en collaboration avec l'association des Tables Roannaises, et l'association Vinicole roannaise cette soirée festive et originale par le concept clôturera la 20^{ème} édition du festival autour de trois ambiances : la Provence, l'Asie et une ambiance Dance Floor viendra clôturer la soirée.

Cette soirée sera également l'occasion d'accueillir et valoriser les délégations des villes jumelles présentes à Roanne pour le 30^{ème} anniversaire du jumelage entre Roanne et Piatra Neamt.

Le prix de vente est de 35 €/personne. La commercialisation de cet événement sera effectuée par les Tables Roannaises auprès de Roannais tourisme.

2- FESTIVAL OFF

CFA sur le marché

Les apprentis cuisiniers du CFA Mably assureront comme chaque année une démonstration culinaire de leur savoir-faire sur la place du Marché, dans le cadre du marché hebdomadaire. Cette animation de promotion des métiers de cuisiniers et du festival Roanne Table Ouverte aura lieu vendredi 14 octobre et se clôturera par une dégustation au profit des roannais présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Programmation des équipements culturels

Les équipements culturels sont aussi associés à ce festival : Théâtre Municipal, Musée Joseph Déchelette, le conservatoire musique, danse et théâtre Roannais Agglomération, la Cure, service culturel de Roannais Agglomération et l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération qui organisera une visite gourmande.

Rendez-vous du Terroir

Afin de poursuivre le rayonnement de Roanne Table Ouverte sur des territoires ruraux de l'agglomération et de renforcer le lien ville-centre – communes rurales, certaines communes ont souhaité organiser des casse-croûtes, balades ou goûters, valorisant ainsi les produits du terroir et les savoir-faire locaux. Roanne Table Ouverte assure la communication de ces manifestations en les incluant dans son programme général.

Autres manifestations

Le Conseil de Quartier Bords de Loire organisera pour la seconde édition un parcours gourmand « de l'eau à la bouche », dimanche 2 octobre en partenariat avec les restaurateurs du quartier et le centre social Bourgogne.

Dictée gourmande

Organisée par le Cercle littéraire et gourmand du Roannais, la dictée du festival revient après deux années d'absence à la bibliothèque du musée Déchelette samedi 15 octobre.

Le centre hospitalier proposera un déjeuner RTO pour ses patients avec la participation bénévole de plusieurs chefs de l'association Les Tables roannaises.

Communication

Il est proposé un plan de communication comportant de l'édition d'un programme édité à 8 000 exemplaires, de l'affichage DECAUX et 4x3, des affiches 40x60, des insertions dans des supports locaux, des spots radios....

Partenariat & Mécénat 2022

Afin de mobiliser des financements privés, il est proposé une démarche dans le cadre du mécénat ou du partenariat. Afin de formaliser ces démarches, des conventions de partenariat seront signées entre la Ville de Roanne et les différents partenaires.

A l'issue de la manifestation, la Ville de Roanne délivrera un CERFA n°11580*03 aux entreprises qui auront choisi le Mécénat. La liste de tous ces partenariats fera l'objet d'une délibération en fin d'année.

Budget prévisionnel 2022

Le budget prévisionnel de Roanne Table Ouverte s'élève à 133 000 € (plus 27 000 € de communication).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la participation versée par les restaurateurs ;
- examiner et approuver les différents tarifs proposés des manifestations et des possibilités de mécénat ;
- examiner et approuver la programmation et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats ;
- autoriser Monsieur de Maire à solliciter des financements publics et privés ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires privés ;
- dire que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 9 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Culture, de
l'International et de l'Événementiel,
Vice-Président du Conseil de Quartier Arsenal

Jean-Jacques BANCHET



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°12

CADRE DE VIE

- Opération Foch Sully
- Protocole transactionnel
avec AUCHAN
SUPERMARCHÉ et la SEMOP
Foch Sully
- Avenant n° 1
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

M. Guy SERGENTON, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 4 du 2 avril 2019, la Ville de Roanne a été autorisée à signer un protocole transactionnel avec AUCHAN SUPERMARCHÉ et la SEMOP Foch Sully dans le cadre de leur libération du site situé 2, rue de Sully à Roanne en vue de réaliser l'opération d'aménagement et de rénovation urbaine dit Foch Sully.

Ce protocole prévoyait notamment les conditions de libération du site par AUCHAN au plus tard le 15 juillet 2019, la dépollution des sols suite à l'exploitation de la station-service et l'accomplissement de toutes les formalités au titre de la cessation d'activité ICPE. Pour ce faire, la Ville de Roanne acceptait de verser les 4/5^{èmes} de l'indemnité à la date de libération et le 1/5^{ème} restant à l'achèvement des opérations de dépollutions telles qu'arrêtées par la Préfecture.

Le site a bien été libéré dans les délais impartis, mais les opérations de dépollution n'ont toutefois pas été réalisées en totalité. AUCHAN a établi un nouveau plan de gestion déposé le 25 août 2021 auprès de l'autorité préfectorale et qui l'a validé depuis. Des travaux de dépollution complémentaires puis de remblaiement doivent donc avoir lieu dans un délai de 11 semaines à compter de la signature d'un avenant au protocole.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 1 au protocole transactionnel avec AUCHAN SUPERMARCHÉ et la SEMOP Foch Sully ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

M. Nicolin, Président de la SEMOP Foch Sully, Mme Rotkopf et M. Murzi, Administrateurs, n'ont pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **10 MAI 2022**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Relations
avec les Professions Médicales



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

Guy SERGENTON

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°13

CADRE DE VIE

- **Opération Foch Sully**
- **Concession d'aménagement avec la SEMOP Foch Sully**
- **Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.)**
- **Année 2021**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

M. Lucien MURZI, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de revitalisation de son centre-ville et notamment de l'opération d'aménagement urbain et commercial de l'îlot Foch Sully, la Ville de Roanne a, par délibération n°1 en date du 22 mai 2017, autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avec la Société d'Économie Mixte à OPération unique (SEMOP) Foch Sully, qui est entré en vigueur en date du 22 novembre 2018.

1 – Présentation du Compte-Rendu Annuel d'activités à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.)

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, à l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 32 du traité de concession, l'aménageur, en l'occurrence la SEMOP Foch Sully, doit fournir chaque année, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale qui doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Il doit comporter :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- le cas échéant un compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques à l'opération d'aménagement ;
- un plan détaillé faisant apparaître les surfaces acquises et restant à acquérir, les surfaces commercialisées et restant à commercialiser, les surfaces publiques ou communes pouvant être cédées ;
- la valeur du stock de terrain inscrit dans ses comptes ;
- le planning recalé de l'opération ;
- une note de conjoncture sur l'opération.

Ce compte-rendu, joint en annexe, expose les actions de l'année 2021 et celles à venir. Il présente de manière développée l'avancement administratif, opérationnel et financier de l'opération dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous en synthèse.

Comme le présente la note de conjoncture, l'année 2021 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle version du projet d'aménagement et de sa programmation. Cela a conduit à la désignation d'une nouvelle équipe de conception à la reprise du projet.

Point de l'avancement opérationnel du projet :

- 1 - sur le plan administratif, un dossier de réalisation modificatif a été approuvé le 15 décembre 2021. Un permis d'aménager pour les espaces publics ainsi qu'un permis de construire pour le parking silo ont été déposés le 23/12/2021. L'arrêté de D.U.P. a été prorogé ;
- 2 - sur le plan foncier, à fin 2021, la S.E.M.O.P. est propriétaire de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du programme de construction de la Z.A.C.. Le jugement d'expropriation pour la parcelle AL 350 a été rendu en octobre 2021 ;
- 3 - sur le plan des travaux, la S.E.M.O.P. n'a pas réalisé des travaux en 2021 en raison de l'évolution du projet ;
- 4 - sur le plan de la commercialisation, les visuels de la palissade de chantier ont été modifiés ;
- 5 - sur le plan financier, les dépenses réalisées sont inférieures au prévisionnel. Les dépenses réelles ont concerné des frais liés aux études générales (conseil urbanisme, dialogue compétitif), les frais de notaires, les frais de maîtrise d'œuvre ou travaux préparatoires déjà engagés. La rémunération de l'aménageur indexée est conforme. En termes de recettes, les SAS Trilogie et Foch sully ayant abandonné le projet, les recettes de cession n'ont pas été réalisées. La Ville de Roanne s'est acquitté de la participation d'équilibre prévue.

Sur le plan du bilan prévisionnel de la Z.A.C., les dépenses bien qu'ayant augmenté au regard de 2020, restent équilibrées par les recettes. Les principaux postes en augmentation correspondent d'une part aux travaux du parking liés notamment au coût de réalisation du rez-de-chaussée pour un local commercial (recette de cession en VEFA en retour) et à la conception en tant que telle (dalle portée sous-pression, transformateur, ...) et d'autre part au coût des espaces publics. De manière générale, la recherche d'optimisation et d'économies reste de mise. Les recettes venant équilibrer le budget proviennent notamment d'une augmentation de surfaces supplémentaires à la vente dans les logements, la résidence séniors et le rez-de-chaussée du parking.

La trésorerie de l'opération est positive.

La participation de la Ville est maintenue à 25,9 M d'€, correspondant au rachat par la Ville du parking, des espaces publics et leurs frais de maîtrise d'œuvre, et aux participations d'équilibre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2021, établi par la SEMOP Foch Sully, pour l'opération ZAC Ilot Foch Sully ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 28 voix (Groupe Majorité)

CONTRE : 8 voix (Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" + M. IACOVELLA "Réussir Roanne Ensemble" + M. PION)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

M. Nicolin, Président de la SEMOP Foch Sully, Mme Rotkopf et M. Murzi, Administrateurs, n'ont pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 10 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, des Bâtiments et de la Vidéoprotection

Lucien MURZI





C
R
A
C

2
0
2
1



ZAC FOCH-SULLY



SEMOP FOCH-SULLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022



serl@immo



CONTACTS

Sébastien DONGUY Directeur Général de la SEMOP

04 72 61 50 05

s.donguy@serl.fr

Justine REVEL

Cheffe de projets

04 72 61 50 45

j.revel@serl.fr

Maëva BONNART

Administratif et Financier

04 72 61 50 16

m.bonnart@serl.fr

SOMMAIRE

A.	DONNEES GENERALES DE L'OPERATION	4
I.	Contexte administratif.....	4
II.	Présentation de l'opération	4
1.	Périmètre de la ZAC	5
2.	PEP.....	6
3.	Programme des constructions	6
B.	NOTE DE CONJONCTURE 2021	7
I.	Avancement opérationnel au 31/12/2021	8
1.	Procédures Administratives / Études Générales.....	8
2.	Foncier	9
3.	Maîtrise d'œuvre et Travaux	11
4.	Communication.....	11
5.	Commercialisation	11
II.	Réalisation financière exercice 2021	12
1.	Dépenses.....	12
2.	Recettes	13
3.	Financement	13
4.	Avancement financier global au 31/12/2021	14
5.	Suivi de contrat / Imprévus et surcoûts de l'exercice 2021	14
C.	POURSUITE DE L'OPERATION (2022 et au-delà)	15
I.	Opérationnel	15
1.	Études Générales / Administratif	15
2.	Foncier	15
3.	Maîtrise d'œuvre / Travaux	15
4.	Commercialisation	15
II.	Prévisions financières	16
III.	Évolution du bilan : prévisionnel dépenses/recettes.....	17
IV.	Suivi du contrat	18
V.	Financement de l'opération et trésorerie.....	19
	ANNEXES.....	21

PREAMBULE

Le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'Article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme, reprises dans la concessions d'aménagement liant la Commune de Roanne à la Société Foch Sully, sur la commune de Roanne.

Le CRACL a pour but de permettre à la Collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération, et à l'aménageur de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes, et des estimations financières restant à réaliser.

En outre, il permet de formaliser le compte rendu des actions conduites en cours de l'année écoulée ainsi que les démarches et actions à mettre en œuvre à court et moyen termes.

A. DONNEES GENERALES DE L'OPERATION

I. Contexte administratif

26 juillet 2017	Création de la SEMOP FOCH SULLY (signature des statuts, du pacte d'actionnaire et de la convention SEMOP-SERL)
5 octobre 2017	Immatriculation de la SEMOP au RCS de ROANNE
26 octobre 2017	Notification du traité de concession Durée du contrat = 6 ans à compter de la date de prise d'effet
17 juillet 2018	Approbation du dossier de réalisation
09 octobre 2018	Avenant n°1 au traité de concession modifiant l'article 5.2 (prise d'effet) et l'article 14 (non réalisation de l'opération)
24 octobre 2018	Lettre valant avenant n°2 au traité de concession, repoussant la date limite de prise d'effet du traité de concession au 15/12/2018
22 novembre 2018	Prise d'effet du traité de concession Durée du contrat = 6 ans soit fin le 22/11/2024
26 Juin 2019	Avenant n°3 au traité de concession : augmentation de la participation concédant pour prise en charge bilan de l'indemnité d'Auchan.
25 octobre 2020	Avenant n°4 au traité de concession : augmentation de la participation du concédant.
25 juin 2021	Prorogation arrêté DUP
26 octobre 2021	Avenant n°5 au traité de concession : évolution du programme de construction et du programme des équipements publics, ajustement du bilan financier et prolongation de la durée du contrat de concession de 18 mois. Durée contrat = 90 mois soit fin le 22/05/2026
15 décembre 2021	Approbation du dossier de réalisation modificatif

II. Présentation de l'opération

Données issues du dossier de réalisation modificatif

A travers la réalisation de la ZAC Foch Sully, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- créer une centralité à l'échelle du Pays Roannais en intégrant toutes les dimensions urbaines, dont un volet commercial inscrit comme priorité au SCOT, des logements, une politique optimisée de déplacements. Cette opération doit répondre à l'objectif plus global qui est de conforter le rôle du centre-ville en tant que pôle commercial régional à l'échelle d'une zone de chalandise de 140 000 habitants ;
- fonder le projet sur une architecture plurielle dans son expression et emblématique de la reconquête et valorisation des potentiels du centre de la Ville de Roanne ;
- mettre la mobilité au cœur de la conception urbaine et de la mixité des usages (commerces, services, équipements, habitat) en refondant les itinéraires des chalands ou usagers du centre urbain. Il s'agit de créer de nouvelles boucles ou itinéraires marchands dans un cadre urbain qualitatif et apaisé pour rendre plus attractif le cœur commerçant piétonnier du centre-ville de

Roanne. L'implantation d'enseignes locomotives réparties sur l'ensemble des linéaires de chalandise piétonne, le traitement approprié des ruptures de charges entre les modes automobiles et piétons en favorisant l'accès en modes doux, transports collectifs ou de stationnement seront autant d'actions concrètes pour la redynamisation de l'ensemble du centre-ville ;

- optimiser l'intégration environnementale du bâti et non bâti par le recours à des techniques à moindre empreinte environnementale et énergétique.

L'enjeu du projet sur l'îlot Foch Sully est de renforcer le commerce de centre-ville, de contribuer à une recomposition fonctionnelle et spatiale pour proposer un cadre urbain attractif et adapté aux évolutions des modes de vie et de consommation. Il s'agit de redonner de l'intensité urbaine et commerciale qui dépend à la fois de la fréquentation en nombre et durée des usagers piétons, deux roues ou automobilistes dans un espace qualitatif et fonctionnel.

Dès lors le projet permettra de :

- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville réaliser des programmes complémentaires, tels que la réalisation d'une offre de logements variée et qualitative et d'une résidence services (sénior) ;
- créer un parking public d'une capacité d'environ 300 places de stationnement ;
- favoriser les articulations et les jonctions entre le projet et les différentes activités existantes en centre-ville en travaillant notamment sur les espaces publics, en particulier les espaces verts, l'offre de stationnement et les accès.

1. Périmètre de la ZAC

Le périmètre de la ZAC forme un tènement de 2,12 hectares. Il est localisé en tangence du centre-ville piéton actuel. Il est délimité par :

- La rue Foch, rue piétonne commerçante,
- La rue Sully qui permet la desserte de la place du marché jusqu'à la Halle Diderot,
- La rue Salengro,
- La copropriété Verdun.

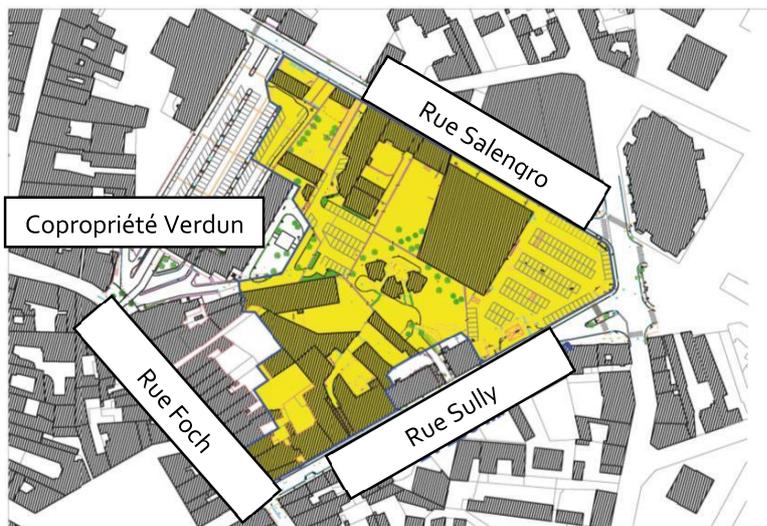


Figure 1 : périmètre de la ZAC (source : dossier de création)

2. PEP

Le projet de Programme des Équipements Publics tel qu'il résulte du dossier de réalisation modificatif, approuvé le 15 décembre 2021, est le suivant :

Équipements créés	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Coût prévisionnel HT (valeur juillet 2021) *	Échéancier
Espaces publics, plantations, réseaux et mobilier	Aménageur	Ville	1 980 k€	2023 - 2025
Forêts urbaines	Aménageur	Ville	922 k€	2023 - 2025
Parking silo	Aménageur	Ville	6 153 k€	2023 - 2025
			9 055 k€ HT	

* hors aléas, frais maîtrise d'œuvre, foncier, dépollution, mise en décharge, démolition et désamiantage

3. Programme des constructions

Le programme prévisionnel de construction, tel qu'il résulte du dossier de réalisation modificatif représente environ 24 800 m² de surface de plancher.

- environ 9 700 m² de sdp de logements
- environ 7 500 m² de sdp pour une Résidence Service Sénior
- environ 7 600 m² de sdp de commerces

Les activités commerciales seront implantées en pied d'immeuble (rdc) des bâtiments.

B. NOTE DE CONJONCTURE 2021

La décision prise en 2020 (cf. CRAC 2020), d'amender le projet initial a eu pour principaux effets en 2021 :

- La désignation d'un nouveau promoteur immobilier pour développer les programmes de construction. Il s'agit de NOAHO.
- La désignation, à l'été 2021, d'une nouvelle équipe de conception suite à une procédure de dialogue compétitif. Cette procédure a permis de choisir, sur esquisse et avec une approche en cout global (cout travaux espaces publics + parking / charges foncières pour la vente des terrains à bâtir / équilibre financier bilan ZAC / cout travaux bâtiments / équilibre financier bilan promotion), un projet d'ensemble, à la fois pour les espaces publics et le parking silo sous maîtrise d'ouvrage SEMOP et à la fois pour les différents programmes immobiliers à construire sous maîtrise d'ouvrage promoteur (promoteur associé à la démarche de choix). Il s'agit du groupement INSOLITES (architecte – urbaniste), KEOPS (architectes), SUEZ CONSULTING (bureau d'études vrd), TRACE (paysagiste) et ILIADE INGENIERIE (bureau d'étude TCE et économiste). Ce groupement travaille aussi comme maitre d'œuvre pour le promoteur NOAHO.
- La production (septembre à décembre) et l'approbation (15/12/21) d'un dossier de réalisation modificatif pour la ZAC.
- La préparation (septembre à décembre) et le dépôt d'un nouveau permis d'aménager (23/12/21) pour les espaces publics de la ZAC ; permis d'aménager rendu nécessaire en plus de la procédure de ZAC par l'existence d'un périmètre ABF.
- La préparation (septembre à décembre) et le dépôt d'un nouveau permis de construire (23/12/21) pour le parking silo.
- La signature d'une promesse de vente avec NOAHO pour la cession de 5 lots à bâtir correspondant aux différents bâtiments à édifier.
- La participation (septembre à décembre) à la mise au point des 5 permis de construire de NOAHO, qui ont été déposés le 23/12/21.
- Le lancement des études d'avant-projet pour les espaces publics et le parking silo.
- Le suivi actif et participatif de la pré-commercialisation lancée par NOAHO :
 - Recherche d'un nouvel exploitant pour la résidence séniors. Le groupe STEVA s'est positionné y compris comme investisseur.
 - Recherche d'un bailleur pour du logement locatif intermédiaire. La société OPHEOR s'est positionnée.
 - Recherche d'une enseigne pour la moyenne surface alimentaire. CASINO, INTERMARCHE et SUPER U sont sur les rangs.
 - Recherche d'autres enseignes commerciales pour les moyennes surfaces.
 - Recherche d'un investisseur pour les commerces.
- La signature d'un avenant au traité de concession entre la Ville et la SEMOP (26/10/21).

I. Avancement opérationnel au 31/12/2021

1. Procédures Administratives / Études Générales

Pour mémoire, le contrat de concession a été signé le 25/10/2017.

Année 2017

Les premiers marchés d'études ont été notifiés : mission d'Architecte Urbaniste en chef de l'opération attribué à SUD ARCHITECTES, et mission de Géomètre attribué à ADAGE.

La conception du dossier de réalisation de la ZAC a été engagée, ainsi que le bornage de l'opération.

Année 2018

Les actions suivantes ont été réalisées :

- Approbation du dossier de réalisation le 17/07/2018, accompagnée de l'approbation de la modification du PLU de la Ville de Roanne.
- Calage de la conception générale du projet aboutissant en fin d'année à la signature des promesses de vente aux 2 sociétés de promotion (SAS LA TRILOGIE pour la résidence services seniors et SAS FOCH SULLY pour tout le reste) et au dépôt de la demande de Permis de Construire global du projet et du Permis d'Aménager (déposés le 31/10/2018).
- Prise d'effet du Traité de Concession au 22/11/2018.
- Réalisation de campagnes de sondages des sols.
- Poursuite du bornage de l'opération (à fin 2018, il manquait encore des signatures) et la mise au point du découpage en volume du projet (avant-projet de l'État Descriptif de Découpage en volume). Une expertise a été également engagée pour déterminer si un dossier Loi sur l'Eau était nécessaire ou pas pour le projet.

Année 2019

Les principaux événements furent :

- L'obtention, par la SEMOP, le 21/03/2019 du Permis d'Aménager (nécessaire pour la réalisation des espaces publics compte tenu que le projet est en « périmètre ABF »).
- L'obtention le 08/04/2019, par les deux sociétés de promotion (SAS Foch Sully et SAS Roanne La Trilogie) et par la SEMOP, des Permis de Construire du programme global de construction du projet.
- L'achèvement du bornage de l'opération, des principaux travaux de démolitions et des différentes études de sol (géotechniques et pollution).
- La finalisation des études opérationnelles.
- Le Lancement des 1ères consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux du parking.
- Après de nombreux échanges avec la DREAL, la réalisation du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (infiltration des eaux pluviales + remblais en zone inondable + pose de piézomètres) qui sera déposé début 2020.

Année 2020

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé et instruit par la DDT. Il ressort que la solution de gestion des eaux pluviales prévue (rétention avec pompes de relevage dans le parking puis

infiltration partielle sous le domaine public avant rejet dans le réseau unitaire existant) n'est pas validée par la DDT.

La décision a été prise de revoir le projet initial (cf. CRAC 2020).

Année 2021

Pour porter le nouveau projet Foch Sully :

- Une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre est désignée à l'été 2021.
- Un dossier de réalisation modificatif a été approuvé le 15/12/21.
- Un permis d'aménager pour les espaces publics, ainsi qu'un permis de construire pour le parking silo ont été déposés le 23/12/21 (les précédents PA et PC ont été retirés).

Par ailleurs, l'arrêté de DUP a été prorogé pour avoir le temps de gérer la procédure pour le dossier ROANNE ESPLANADE.

2. Foncier

a/ Dossier finalisés

Acquisition VILLE / SEMOP (hors parcelle AL-350)

Pour mémoire, la réitération de la promesse est intervenue le 21/12/2018.

Parcelle AL-340 - SIEL

L'acte de vente a été signé le 15/03/2019.

Parcelle AL-677 - OPHEOR

L'acte de vente de la parcelle AL-843 (parcelle AL-677 pour partie) pour 10m² a été signé le 17/04/2019.

Dans le cadre d'un échange foncier, OPHEOR a par ailleurs acquis de la SEMOP une autre partie de la parcelle AL-677 (numérotée AL-846) pour 133 m² le même jour.

b/ Dossier en cours

Parcelle AL-350

Pour mémoire, les parcelles AL-350 et AL-351 sont propriétés de la Ville de ROANNE et ont été données à bail à construction à la société ROANNE ESPLANADE, laquelle société est une société par actions et dont les actionnaires détiennent des parts (actions) leur ouvrant des « titres de propriété » sur les biens construits, à savoir :

- Des garages en sous-sol sous la parcelle AL-351,
- Des garages en sous-sol et un local commercial, occupé par un locataire, le Comptoir des Transmissions du Roannais (CTR), en surface sur la parcelle AL-350.

Il s'agit, dans le cadre du projet, d'acquérir le local en surface sur la parcelle AL-350, et de le libérer de son occupant, afin de pouvoir réaménager, après démolition, cet espace dans la continuité de la place de Verdun.

Après examen de la situation et de la question de la propriété foncière, il a été notamment mis en évidence que la procédure d'expropriation engagée ne pouvait être poursuivie en l'état. En effet, cette procédure portait notamment sur la totalité de la parcelle AL-350, alors que l'expropriation ne doit porter

que sur les volumes supérieurs de cette parcelle (le local commercial), puisque, en sous-sol, les garages doivent rester appartenir à la société ROANNE ESPLANADE.

D'autre part, la complexité du montage juridique de la société ROANNE ESPLANADE ne permettait pas de déterminer clairement qui avait les droits réels immobiliers sur le local, donc le « propriétaire » à qui reviendrait l'indemnité d'acquisition (ROANNE ESPLANADE ou le détenteur des actions correspondantes, M. THEVENOUX, ce dernier revendiquant la propriété du local loué à CTR).

En 2019, la situation juridique a été éclaircie et les conditions d'acquisition de ce local sont désormais stabilisées :

- Les droits réels immobiliers sont à la société ROANNE ESPLANADE.
- Après création d'un volume spécifique pour le local, dissocié des places de parking qui sont en dessous, une nouvelle enquête parcellaire a été réalisée, aboutissant à une ordonnance d'expropriation par la Ville de ROANNE de la société ROANNE ESPLANADE en date du 03/09/2019.
- Parallèlement, des négociations amiables ont été engagées par la SEMOP et la Ville de ROANNE avec M. THEVENOUX afin de déterminer si un accord d'indemnisation était possible sans passer par la société ROANNE ESPLANADE, dont les relations avec M. THEVENOUX ne sont pas bonnes.

En 2020, les négociations se sont poursuivies mais n'ont pas pu aboutir à un accord amiable.

La SEMOP et la Ville de Roanne ont donc décidé d'engager en 2021 une procédure d'expropriation à l'encontre de la société ROANNE ESPLANADE, laquelle se retrouvera alors dans l'obligation de négocier elle-même l'indemnisation de son actionnaire, M. THEVENOUX, au regard de l'indemnisation qui sera fixée par la juge entre la société ROANNE ESPLANADE et la SEMOP.

S'agissant du locataire, la SEMOP ne pourra agir pour la libération effective que lorsque la procédure contre le propriétaire sera achevée.

Le jugement du juge de l'expropriation a été rendu fin 2021, pour un montant indemnitaire de 61 k€ en valeur libre ; le propriétaire ayant indiqué qu'il ferait son affaire personnelle de la libération du local.

Dossier AUCHAN

La procédure d'éviction commerciale avait été engagée en 2018 avec la notification d'un mémoire valant offre le 20/11/2018 et la saisie du juge de l'expropriation le 20/12/2018. In fine, l'année 2019 aura permis de trouver un accord amiable (signature d'un protocole d'accord le 16/04/2019) sur la base d'une indemnisation de départ, sans retour sur le site, de 2 500 000.

A fin 2019, AUCHAN n'avait pas achevé les travaux de dépollution correspondant à son plan de gestion. Même si des péréquations économiques ont pu être discutées à un moment donné avec AUCHAN, la SEMOP ne prendra finalement pas à sa charge la fin des travaux de dépollution d'AUCHAN pour ne pas endosser une responsabilité juridique qui incombe à AUCHAN. Ce positionnement a été signifié à AUCHAN, qui en 2020 n'avait toujours pas achevé les travaux de dépollution correspondant à son plan de gestion. Un séquestre de 500 k€ est conservé par la SEMOP tant que les travaux de dépollution d'AUCHAN ne sont pas achevés.

En 2021, AUCHAN a déposé un plan de gestion complémentaire pour la pollution restant à traiter. Les seuils de dépollution initiaux sont inchangés mais le mode opératoire évolue. La DREAL a validé le plan de gestion. Les travaux sont à réaliser en 2022.

Ainsi à fin 2021, la SEMOP est propriétaire de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du programme de construction de la ZAC. Compte tenu du jugement d'expropriation intervenu, il reste à se rendre propriétaire de la parcelle AL-350 par la confirmation de la libération du local puis le paiement de l'indemnité, mais cette parcelle ne bloque pas la sortie opérationnelle du projet.

3. Maîtrise d'œuvre et Travaux

Depuis fin 2019, l'ensemble des travaux de démolitions des bâtiments existants sur le site sont réalisées.

Le 1^{er} semestre 2021 a concerné le choix d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception du nouveau projet. Il s'agit de l'équipe INSOLITES / KEOPS / SUEZ / TRACE / ILIADE.

A partir de septembre 2021, l'équipe a lancé les études d'avant-projet pour les espaces publics et le parking silo, travaillé sur le dossier de réalisation modificatif de ZAC, et préparé le permis d'aménager des espaces publics le permis de construire du parking silo. Les deux permis ont été déposés fin décembre 2021.

4. Communication

La communication sur les palissades de chantier a été refaite avec les visuels et informations du nouveau projet.

5. Commercialisation

Le promoteur immobilier NOAHO a été choisi pour développer le nouveau projet Foch Sully.

Une promesse de vente a été signée le 23/12/21 avec différentes conditions suspensives dont l'obtention des 5 permis de construire correspondant aux différents bâtiments à édifier, ainsi que la pré commercialisation des programmes de logements, résidence seniors et commerces (occupants et investisseur).

Les 5 permis de construire ont été déposés le 23/12/21.

Le groupe STEVA s'est positionné comme investisseur exploitant pour la résidence seniors (lettre d'intérêt). Le prix d'acquisition proposé est néanmoins inférieur à celui attendu par le promoteur. Le contrat de réservation reste à signer.

La société OPHEOR s'est positionnée pour du logement locatif intermédiaire et de l'accession sociale (lettre d'intérêt). Le prix d'acquisition proposé est néanmoins inférieur à celui attendu par le promoteur. Le contrat de réservation reste à signer.

CASINO, INTERMARCHE et SUPER U se sont montrés intéressés pour louer la moyenne surface alimentaire. CASINO est le dossier le plus avancé et en phase avec les objectifs de loyer.

Malgré plusieurs contacts, il n'y a qu'une seule marque d'intérêt pour l'investisseur commerces. Le prix d'acquisition proposé est inférieur à celui attendu par le promoteur et la pré commercialisation demandée par l'acquéreur est de 80%. En l'état, ce n'est donc pas satisfaisant. Une négociation est à tenter entre promoteur et investisseur. Pour rappel, à l'issue de la phase concours, NOAHO avait indiqué la nécessité de trouver 1 à 1,5 M€ d'économie sur le projet pour pouvoir équilibrer correctement son bilan de promotion. Une 1^{ère} phase de stabilisation du cout travaux des bâtiments aura lieu début 2022 avec le rendu de la phase AVP des études.

II. Réalisation financière exercice 2021

Intitulé	2021		
	Prévu	Réalisé	Ecart
1 DEPENSES	1 191 080	598 598	- 592 482
11 Etudes	55 000	89 470	34 470
12 Acquisitions	612 080	18 631	- 630 711
13 Travaux	230 000	257 681	27 681
14 Frais Généraux	40 000	52 560	12 560
15 Rémunérations	266 000	283 088	17 088
16 Agios	-	-	-
17 Intérêts sur Emprunts	45 000	22 000	- 23 000
18 Intérêts sur avance CC	23 000	17 550	- 5 450
2 RECETTES	-	1 132 000	1 132 000
22 Cessions	-	-	-
25 Participations	-	1 132 000	1 132 000
27 Produits Divers	-	-	-

1. Dépenses

a. Études Générales

89,4 k€ d'études réalisées cette année, dont :

- 69,4 k€ dans le cadre de la mission d'urbanisme - conseil de la ZAC (groupement INSOLITES / KEOPS / TRACE / SUEZ / ILLIADE),
- 20 k€ au titre des indemnités du concours MOEU pour les groupements non retenus.

b. Foncier / Acquisitions

Il n'y a pas eu de dépense foncière cette année en raison :

- de l'attente du jugement d'expropriation pour le dossier ROANNE ESPLANADE
- du solde non reversé dans le cadre de l'éviction Auchan, ce dernier n'ayant pas réalisé toutes les opérations de dépollutions requises dans le protocole d'accord.

A noter la perception de 18 k€ au titre des frais définitifs de notaire relatifs à l'acte d'acquisition avec la Ville de Roanne.

c. Maîtrise d'œuvre / Travaux

Les travaux prévus pour 230 k€ ont été réalisés à hauteur de 257 k€ :

- 109 k€ au titre du solde des travaux du dévoiement du collecteur EU travaux effectués par Roannaise de l'Eau en 2019,
- 11,9 k€ au titre du 1^{er} marché de travaux passé pour le parking de la version 1 du projet (avant la décision de modification du projet),.

- 2,5 k€ à titre d'indemnité pour la copropriété du 6/8 rue de Sully suite à l'apparition de fissures dans certains logements après les travaux de démolition,
- 134 k€ d'honoraires MOE et CSPS.

d. Frais de Gestion / Communication / Divers

Les frais généraux ont été impactés par le remboursement des taxes d'aménagement et archéologique qui avait été payés en 2020 (96 k€) pour le 1^{er} projet, suite au retrait, en 2021, du permis d'aménager des espaces publics et du permis de construire du parking.

Quelques frais de gestion de site (débroussaillage) ont été dépensés cette année (8,5 k€).

e. Rémunération de l'Aménageur

La rémunération de l'exercice est conforme à ce qui avait été prévu. Les 17 k€ d'écarts correspondent à l'indexation contractuelle.

ANNEXE 5 : rémunération aménageur

2. Recettes

a. Commercialisation

Aucune recette de cession réalisée sur l'exercice 2021 suite à l'abandon du projet par les SAS FOCH SULLY et SAS LA TRILOGIE.

b. Participations

La Ville de Roanne s'est acquittée en 2021 de 1 132 k€ de participation d'équilibre sur les 3 632 k€ totaux attendus à terme.

c. Produits divers

Aucun produit divers encaissé sur l'année.

3. Financement

a. Emprunts

Un premier prêt de 2 M€ a été contracté auprès de la Banque Postale pour 5 ans au taux fixe de 0,35%. Ce prêt a été encaissé le 15/10/2018. Il sera remboursé le 15/11/2022.

Un second prêt de 2,5 M€ a été contracté à la Caisse d'Épargne en Juillet 2019 afin de poursuivre le financement du foncier et des travaux préparatoires. Ce prêt a été souscrit pour 36 mois au taux fixe de 0,60%, il sera remboursé le 05/07/2022.

b. Avances rémunérées

Les fonds propres de la SEMOP (1 500 k€) ont été mis à disposition de l'opération au 31/12/2017.

Ils produisent intérêts au profit de la SEMOP au taux maximum des intérêts déductibles d'avances en compte courant, soit 1,17 % pour 2021, soit 17,5 k€.

4. Avancement financier global au 31/12/2021

Au 31/12/2021, l'avancement global du projet représente :

- En dépenses : 55 % du budget (Bilan CRAC 2020)
- En recettes : 44 % du budget (Bilan CRAC 2020)

Intitulé	CRAC 2020	Engagé	Réglé 2021	Réglé cumul	%
1 DEPENSES	31 353 176	20 378 142	598 598	17 261 363	55
11 Etudes	847 765	808 474	89 470	502 234	59
12 Acquisitions	12 875 545	12 754 966	- 18 631	12 244 835	95
13 Travaux	13 586 016	4 793 848	257 681	2 763 696	20
14 Frais Généraux	852 595	388 505	- 52 560	420 035	49
15 Rémunérations	2 651 518	1 480 000	283 088	1 194 606	45
16 Agios	331	-	-	-	
17 Intérêts sur Emprunts	364 856	75 250	22 000	58 856	16
18 Intérêts sur avance CC	174 550	77 100	17 550	77 100	44
2 RECETTES	31 372 764	31 081 492	1 132 000	13 874 764	44
22 Cessions	5 253 000	13 573 927	-	-	
25 Participations	25 937 199	17 325 000	1 132 000	13 692 199	53
27 Produits Divers	182 565	182 565	-	182 565	100
3 AMORTISSEMENT	1 500 000	2 500 000	-	-	
31 Amortissements	1 500 000	2 500 000	-	-	
4 MOBILISATION	12 500 000	6 000 000	-	6 000 000	48
32 Emprunts	12 500 000	6 000 000	-	6 000 000	48

5. Suivi de contrat / Imprévus et surcoûts de l'exercice 2021

Annexe 4 : Suivi contrat

C. POURSUITE DE L'OPERATION (2022 et au-delà)

I. Opérationnel

1. Études Générales / Administratif

En 2022, il y aura nécessité de préparer et déposer un nouveau dossier loi sur l'eau.

2. Foncier

S'agissant de ROANNE ESPALNADE (parcelle AL-350), le propriétaire doit faire libérer les lieux afin que la SEMOP puisse verser l'indemnité d'expropriation. L'objectif est une prise de possession au 1^{er} semestre 2022.

S'agissant du dossier AUCHAN, les travaux de dépollution complémentaires (nécessité d'établir un avenant au protocole transactionnel) puis le versement du solde de l'indemnité devrait intervenir au 1^{er} semestre 2022.

Enfin, il sera nécessaire que la SEMOP rachète à la Ville, avant de la revendre à NOAHO, une emprise de 144 m² sur la rue Sully afin de compléter le terrain d'assiette du projet de résidence séniors. L'acquisition interviendra à l'été 2022 après déclassement de l'emprise. La Ville a souhaité faire une enquête publique dans la cadre du déclassement de cette emprise. Cette enquête aura lieu au printemps 2022.

3. Maîtrise d'œuvre / Travaux

Suite à la prise de possession au 1^{er} semestre 202 du local ROANNE ESPLANADE, le 2^{ème} semestre devrait être consacré au diagnostic avant démolition, au permis de démolir et aux travaux de démolition.

Concernant la maîtrise d'œuvre des espaces publics et du parking, l'année 2022 sera consacrée à la finalisation puis la validation de la phase AVP (1^{er} trimestre) ; puis la phase PRO (2^{ème} trimestre), puis la désignation des entreprises (3^{ème} et 4^{ème} trimestres).

Les travaux seront réalisés entre 2023 et 2025, sous réserve de la cession fin 2022 des charges foncières au nouvel opérateur immobilier

4. Commercialisation

Pour 2022, côté promoteur, il s'agira de :

- Finaliser les études AVP puis de réaliser les études PRO / DCE des différents bâtiments.
- Pré commercialiser l'ensemble de l'opération.
- Consulter les entreprises.
- Acquérir les terrains à bâtir auprès de la SEMOP (fin 2022).

Les travaux seront réalisés entre 2023 et fin 2025.

A noter que la sortie commerciale des programmes immobiliers, que ce soit en logements, et commerces (investisseur) reste ambitieuse. S'agissant des commerces, dans la mesure où la seule proposition n'est à ce jour pas satisfaisante, en fonction du résultat des négociations, le recours à un appui de la Ville sera peut-être nécessaire : structure de portage (investisseur) dans laquelle la Ville serait présente (cf. CRAC 2010) ou autre dispositif.

II. Prévisions financières

Pour 2022, le montant total des dépenses est estimé à 1 742 k€ HT environ, dont :

- 211 k€ sur le poste « études générales », dont les dépenses comprennent majoritairement les études d'architecte-urbaniste de la ZAC, les études d'OPC pour le suivi de la planification des études et la participation au phasage des travaux et quelques prestations de géomètre, études géotechniques,
- 619 k€ sur le poste « foncier », dont 500 k€ de versement de la soulte à AUCHAN (après achèvement des travaux de dépollution), 65 k€ d'indemnités pour ROANNE ESPLANADE et 26 k€ d'acquisition pour l'emprise déclassée de la rue de Sully (prix validé entre la Ville et les Domaines)
- 511 k€ sur le poste « travaux », comprenant environ 300 k€ d'honoraires de maîtrise d'œuvre, CSPS et contrôleur technique, 100 k€ pour les études et travaux de démolition du local Roanne Esplanade et 110 k€ de solde de travaux antérieurs.
- 122 k€ sur le poste « frais généraux ».
- 214 k€ sur le poste « rémunération aménageur ».
- 43 k€ de frais financiers (agios et intérêts).
- 23 k€ de rémunération des fonds propres de la SEMOP.

Pour financer ces dépenses, les recettes proviendront :

- Des cessions à NOAHO pour un montant de 5 177 k€ HT, dont 75% versés en 2022 et 25% en 2023.
- De la revente par la SEMOP à NOAHO d'un local commercial (495 m²) situé dans le parking pour un montant de 743 k€. En effet, il est plus aisé que ce local soit construit par la SEMOP lors de la construction du parking ; plutôt que de faire intervenir NOAHO lors de la construction.

ANNEXE 6 : Bilan

III. Évolution du bilan : prévisionnel dépenses/recettes

ANNEXE 6 : Bilan

N°	LIBELLE	CRAC 2020 Avenant n°5 K€ HT	CRAC 2021 K€ HT	Ecart vs CRAC 2020
1100	ETUDES	848	878	30
1200	FONCIER	12 875	12 863	-12
1300	TRAVAUX	13 586	14 213	627
1400	FRAIS DIVERS	853	884	32
1500	REMUNERATION SOCIETE	2 182	2 207	26
	Marge pour risque	470	470	0
1700	FRAIS FINANCIERS	539	524	-15
	TOTAL DEPENSES	31 353	32 040	687
2200	CESSIONS	5 253	5 920	667
2500	PARTICIPATIONS PUBLIQUES	25 937	25 937	0
2700	RECETTES DIVERSES	183	183	1
	TOTAL RECETTES	31 373	32 040	667
	TRESORERIE	20	0	-20

Le bilan ajusté au 31/12/2021 présente un solde prévisionnel à l'équilibre.

Les principaux écarts en dépenses (+687 k€ HT) sont :

- +30 k€ pour les études générales, dont 10 k€ de mission sécurité incendie pour le parking et 20 k€ d'étude géotechnique G2 PRO.
- -12 k€ pour le poste foncier correspondant à -37 k€ pour la dossier Roanne Esplanade et +26 k€ pour la Ville.
- +626 k€ sur le poste travaux, dont :
 - +814,5 k€ pour le budget des travaux du parking.
 - +280,5 k€ pour les travaux des espaces publics.
 - -468,5 k€ de divers et imprévus afin de conserver un équilibre d'opération.
- +32 k€ de frais généraux
- +26 k€ de rémunération pour la rémunération aménageur avec le rajout d'un financement et l'indexation contractuelle de 2021.
- -23 k€ de frais financiers liés aux besoins de financements bancaires réduits de 2.2M€.
- +8 K€ pour la rémunération des avances (étendues jusqu'à mi 2026).

S'agissant des surcoûts de budget pour les travaux du parking (+ 815 k€), ils concernent :

- Des travaux engagés au titre du projet Foch Sully V1 et qui restent à solder : + 62 k€ ;
- L'intégration du coût des travaux du local commercial situé dans le parking (+ 371 k€) ; mais qui fait l'objet d'une recette en VEFA auprès de NOAHO ;
- Des surcoûts à proprement dits (adaptation volumétrie et emprise parking, prise en compte d'une dalle portée à la sou pression, ajout d'un transformateur électrique, intégration d'un noyau vertical supplémentaire, demandes de CASINO, ...) sur le budget du parking pour le projet Foch Sully V2 (+ 381 k€) :

S'agissant des surcoûts de budget pour les travaux d'espaces publics (+ 281 k€), ils concernent :

- Un ajustement à la marge sur le poste travaux de dépollution : -3k€ ;
- Des travaux engagés au titre du projet Foch Sully V1 et qui restent à solder : + 116 k€ ;
- Des plus et moins-values sur les postes terrassement, réseaux, mobiliers revêtements mais qui se compensent : -20 k€ ;
- Des déviations de réseaux non prévues initialement : + 100 k€ ;
- Des demandes complémentaires de la Ville : + 85 k€ ;

Le travail du maître d'œuvre doit se poursuivre par la recherche d'économies lors de la finalisation de la phase AVP, puis de la PRO. Les pistes concernent principalement le système de fondations du parking, l'optimisation des garde-corps du parking et l'organisation du chantier.

En recettes, les principaux écarts (+667 k€ HT) sont :

- + 146 k€ au titre de la cession de charge foncière pour le logement du fait de m2 supplémentaires
- + 20 k€ au titre de la cession de charge foncière pour la résidence sénior du fait de m2 supplémentaires
- -242 k€ au titre de la cession de charge foncière pour les commerces ; les m2 ayant diminués puisque qu'une partie du RDC de la résidence seniors est affectée aux services de la résidence et que le local commercial situé dans le parking silo n'est plus vendu en charge foncière (car réalisé par la SEMOP) mais en VEFA
- +743 k€ pour la vente en VEFA du local commercial situé dans le parking (495 m2).

Le montant global de la participation de la Ville s'élève à 26 M€. La ventilation au titre du rachat des ouvrages et du foncier est recalée sur la base des nouveaux budgets de travaux, soit :

- 7 155 k€ correspondant à 100% des travaux (budget recalé) et des honoraires de maîtrise d'œuvre du parking
- 1 820 k€ correspondant à 55% des travaux (budget recalé) et des honoraires de maîtrise d'œuvre des espaces publics
- 770 k€ au titre du rachat des emprises foncières des espaces publics (environ 5900 m2)

Il reste 2 500 k€ de participations d'équilibre à verser en 2024.

IV. Suivi du contrat

Un avenant n°5 au traité de concession a été signé en décembre 2021 afin de prendre en compte les évolutions du projet en termes d'impacts calendaires et financiers.

ANNEXE 4 : Suivi de contrat

V. Financement de l'opération et trésorerie

La trésorerie de l'opération au 31/12/2021 est maintenue positive à hauteur de 2 564 k€ compte tenu des participations publiques déjà reçues et des prêts bancaires en cours.

Le bilan prévisionnel recalé nous amène à prévoir les financements bancaires complémentaires suivants :

- 5 M€ en 2022 (les 2 prêts soit 4.5M€ seront remboursés courant 2022),
- 3 M€ en 2024.

FICHE DE SYNTHÈSE

CRAC 2021

Faits marquants de l'année 2021

Désignation d'une nouvelle équipe de conception

Reprise du projet

Avenant au traité de concession

Dossier de réalisation modificatif de ZAC

Dépôt d'un nouveau PA pour les espaces publics

Dépôt d'un nouveau PC pour le parking silo

Choix d'un nouveau promoteur pour les lots à bâtir et signature promesse de vente

Dépôt de 5 nouveaux PC pour les lots à bâtir

Évolution des surcoûts

Le budget travaux reste à affiner en fonction de la suite des études (finalisation AVP et études PRO)

Réajustement du bilan final

Points de vigilance :

- Bilan CRAC 2021 à l'équilibre mais surcout budget travaux compenser par la totalité des aléas.
- Vente à NOAHO qui n'est pas encore garantie pour fin 2022 compte tenu de la difficulté à trouver des investisseurs commerces (recherche en cours).

ANNEXES

ANNEXE 1/ Plans

1.1 Plan foncier

1.2 Plan des travaux

1.3 Plan de commercialisation : sans objet suite à l'abandon des projets immobiliers initiaux

ANNEXE 2/ Foncier - Liste des acquisitions

ANNEXE 3/ Commercialisation - Liste des cessions

ANNEXE 4/ Suivi de contrat

ANNEXE 5/ Rémunération aménageur

ANNEXE 6/ Bilan Financier

Zac Foch Sully ANNEXE 1 : PLANS

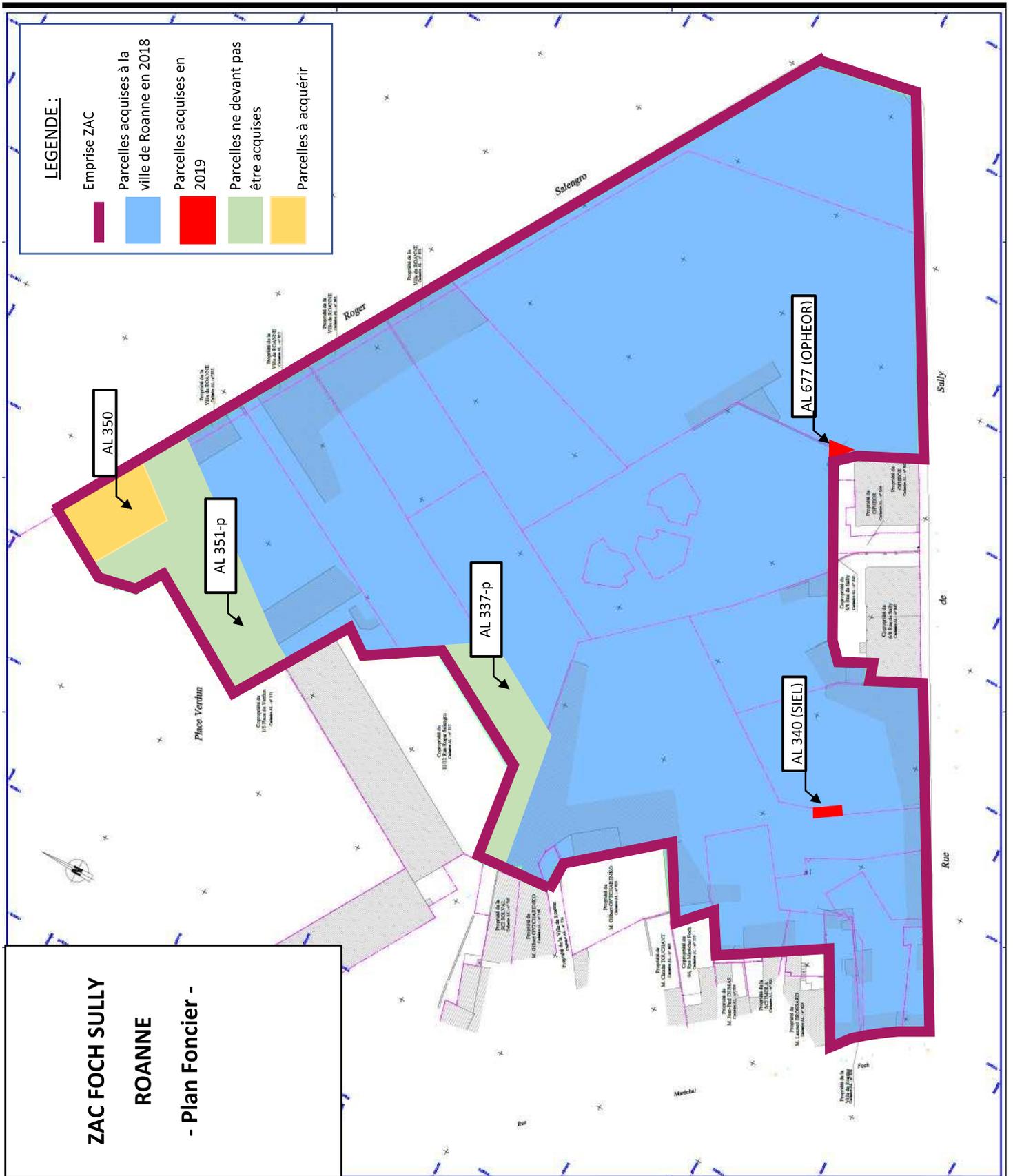
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022



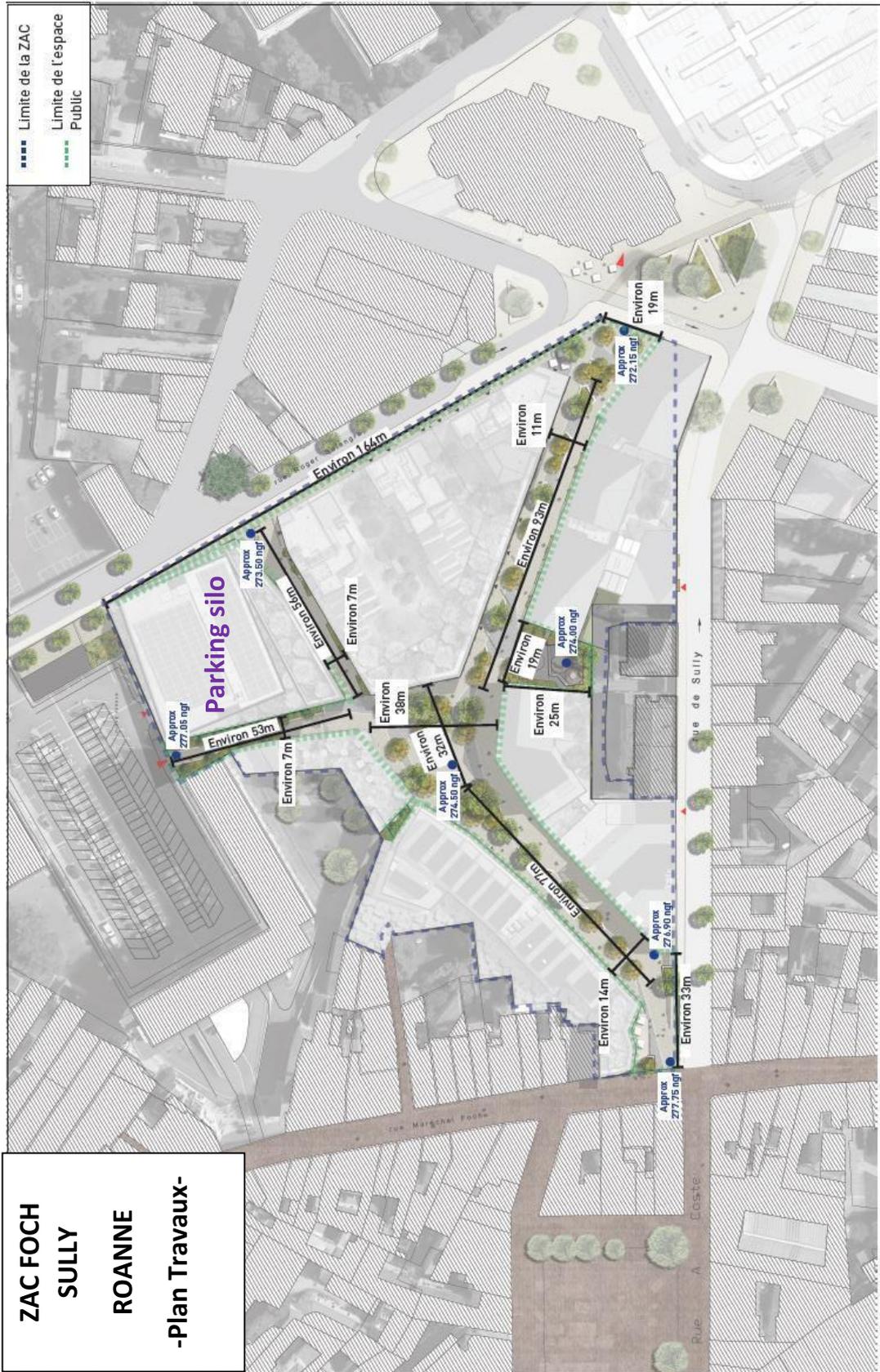
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022



**ZAC FOCH
SULLY
ROANNE**
-Plan Travaux-

SEMOP FOCH SULLY
ROANNE

**Réalisation des espaces publics
de la ZAC Foch Sully**

PA 4_ Plan de composition d'ensemble côté

échelle :
PHASE : PC
DATE : 21/12/2021

INSOLITES architectures
contact@insolites-architectures.fr
www.insolites-architectures.fr
Tel : 04 79 89 06 31

TRACE
aménagement
albesled

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022



**ZAC FOCH
SULLY
ROANNE**
-Plan Cessions-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

Zac Foch Sully ANNEXE 4: Suivi de contrat

TYPE D'INCIDENT	DESCRIPTION	Incidences financières et contractuelles	SURCOUT prise en charge commune	SURCOUT prise en charge aménageur
Parkings Résidence Sénior	Il a été demandé d'intégrer au programme de cession de la résidence sénior l'ajout de 60 parkings.	Les parkings sont valorisés 8000€ soit une charge foncière supplémentaire de 480 000€.		
Surcout investissement	Surcout travaux parking et fondations	+4 383 k€ HT	2 500 k€ via nouvelle subvention Région. Cette subvention transitera par la Ville (délibération et avenant au traité de concession nécessaires)	1 883 k€
Commercialisation + Crise sanitaire (COVID-19) et économique mondiale	Abandon du projet initial par les promoteurs SAS Foch Sully et SAS Roanne La Trilogie. Nécessité de revoir le projet et de trouver un nouveau promoteur.	Avec le réajustement du projet, équilibre économique du bilan de ZAC maintenu (dépenses diminuées de 5 M€ / recettes également diminuées de 5 M€). Point de vigilance : charge foncière commerces qui n'est pas encore garantie compte tenu de la difficulté à trouver des investisseurs commerces Retard de 1 an et demi. Nécessité de prévoir un avenant au traité de concession.		
Reprise du projet	Environ 5 900 m2 d'espaces publics piétonniers. Parking silo public de 300 places environ, dont 100 places pour la MSA. 9 800 m2 sdp de logements. 7 550 m2 sdp de résidence séniors. 7 545 m2 sdp de commerces en pied d'immeuble, dont 7 050 m2 en vente de charges foncières et 495 m2 en VEFA).	Avenant n°5 au traité de concession : - bilan financier revu et maintenu à l'équilibre 31,3 M€ (-5 M€ en dépenses et -5 M€ en recettes) - prorogation de la durée du contrat de concession de 18 mois		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

N°	LIBELLE	m² sol / nb	m² SP	PU / taux	CRAC 2020		REALISE A FIN 2020		REALISE A FIN 2021		ANNEE					Bilan CRAC 2021			
					K€ HT	engagé	K€ HT	K€ HT	K€ HT	2022	2023	2024	2025	2026	K€ HT	Ecart vs CRAC 2020	K€ TTC		
																		2020	2021
	Architecte en Chef + AMO DD projet V1				253	253	253	0	253	253							253	0	303
	Architecte en Chef + AMO DD projet V2				135		0	89	89	86							175	-40	211
	OPC projet V1				9	194	9	0	9								9	0	11
	OPC projet V2				215		0	0	0	65	50	50	20				185	-30	222
	AMO Pollution				6		6	6	6								6	0	7
	Géométrie				63	38	38	38	38	10	5	5	5				63	0	75
	Etudes Géotechniques				71	59	56	44	56	20	15	15					91	20	109
	Etudes Pollution				74	59	44	44	44	15	15						74	0	88
	Etudes Environnementales				22	8	7	7	7	15							22	0	27
1100	ETUDES				848	617	413	89	89	902	211	85	55	25	0	0	878	30	1 054
	Ville de Roanne				10 226	10 115	10 226	0	10 226	26							10 252	26	10 252
	Eviction Auchan				2 500	2 500	2 000	0	2 000	500							2 500	0	2 500
	Privés				122	20	20	20	20	65							85	-37	85
	Relogement				15	15	15	15	15								15	0	15
	Rémunération foncière (4%)			4%	4		0	0	0	3							3	-1	3
	Frais acquisition (1%)			1%	8	106	2	-19	-17	25							8	0	8
1200	FONCIER	21 265			608	12 876	12 768	-19	-19	12 244	619	0	0	0	0	0	12 863	-12	12 863
	Diagnostics				163	154	153	10	153	10							163	0	195
	MOE Démolition				88	78	78	78	78	10							88	0	106
	Travaux démolition				1 603	1 535	1 518	17	1 518	85							1 603	0	1 923
	Travaux dépollution				317	199	17	17	50	150	97						314	-3	377
	Travaux parking projet V1				34	1 098	35	11	46	50							96	62	116
	Travaux parking projet V2				6 153						3 267	3 267					6 534	381	7 841
	Travaux espaces publics projet V1				115	214	115	109	224	10							234	119	280
	Travaux espaces publics projet V2				1 979					715	715	715					2 144	165	2 573
	Travaux forêt urbaine projet V2				922					307	307						922	0	1 106
	Travaux commerces projet V2										307	307					371	371	446
	Divers Imprévus				471	3	0	3	3								3	-468	3
	Maîtrise d'oeuvre PEP projet V1			10%	563	897	563	9	572								572	9	686
	Maîtrise d'oeuvre PEP projet V2				1 000			125	125	266	200	200	200				991	-9	1 189
	CSPS / CT projet V1				29	76	29	29	29								29	0	35
	CSPS / CT projet V2				150					30	60	30	30				150	0	180
1300	TRAVAUX				13 587	4 253	2 507	257	2 764	511	4 699	4 616	1 623	0	0	0	14 213	626	17 056
	Gestion de site				111	66	65	9	74	15	15	5	2				111	1	134
	Taxes et impôts				334	194	194	-97	97	37	100	100					334	0	334
	Communication				162	122	122	122	122	15	15	15					182	0	216
	Maquette en volume				77	29	27	27	27	50							77	0	92
	Assurance DO sur parking			1.8%	60	6	0	0	0	60							60	0	60
	Autres frais divers				89	91	64	-36	100	5	5	5	5				120	31	144
1400	FRAIS DIVERS				853	507	472	-52	420	122	195	125	22	0	0	0	884	32	982
1500	REMUNERATION SOCIETE				2 182	1 480	912	283	1 195	214	254	214	228	103	0	0	2 207	26	2 207
	Marge pour risque				470	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	470	0	470
	Agios			0.8%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Interêts emprunts			1.2%	365	75	37	22	59	43	50	65	80	45			342	-23	342
	Interêts avances CC			1.5%	175	60	59	18	77	23	23	23	23	15			182	8	182
1700	FRAIS FINANCIERS				539	135	96	40	136	66	73	88	103	60	0	0	524	-15	524
	TOTAL DEPENSES	0			31 853	19 748	16 682	698	17 281	1 742	5 306	5 098	2 001	633	0	0	32 040	686	35 156
	Logements accession libre				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Charge foncière	9 800	265		2 451	2 597	0	0	0	1 948	649						2 597	146	3 116
	Droits d'appuis				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Parkings				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Résidence seniors	7 550	155		1 150	1 170	0	0	0	878	293						1 170	20	1 404
	Charge foncière				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Droits d'appuis				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Parkings				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Hôtel				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Charge foncière				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Droits d'appuis				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Parkings				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Commerces				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Charge foncière	7 050	200		1 652	1 410	0	0	0	1 058	353						1 410	-242	1 692
	Droits d'appuis				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Parkings				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Local commercial dans parking s/lo	485	1 500		0	0	0	0	0	0	0	0	743				743	743	891
2400	PRESTATIONS	22 933			5 253	5 177	0	0	0	3 883	1 294	0	743	0	0	5 320	637	7 104	
	Rachat parking				6 775		0	0	0						7 155	7 155	380	8 586	
	Rachat espaces publics			0	2 200		0	0	0						1 820	1 820	-380	2 184	
	Rachat foncier				770		0	0	0						770	770	0	924	
	Participation au déficit (Ville)				16 192	13 693	12 560	1 132	13 692			2 500				16 192	0	16 192	
					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2500	PARTICIPATIONS PUBLIQUES				25 937	13 693	12 560	1 132	13 692	0	0	2 500	0	9 745	0	9 745	25 937	0	27 886
	Autres recettes diverses				183	183	183	0	183								183	1	183
2700	RECETTES DIVERSES	0	0	0	183	183	183	0	183	0	0	0	0	0	0	0	183	1	183
	TOTAL RECETTES				31 373	19 059	12 743	1 132	13 675	3 683	1 294	2 500	743	9 745	0	9 745	32 040	687	35 173</

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°14

CADRE DE VIE

- **Opération Foch Sully**
- **Pacte d'actionnaires**
 - **Avenant n° 1**
 - **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2022

Affichage : 13/05/2022

Mme Clotilde ROBIN, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 2 juin 2016, le conseil municipal de la Ville de Roanne a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence afin de désigner un aménageur qui sera titulaire d'une concession d'aménagement destinée à réaliser l'opération « ZAC Foch-Sully ».

La Ville de Roanne a décidé dans cette même délibération de confier l'opération projetée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à constituer avec le candidat sélectionné, opérateur économique au sens des articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

A l'issue de cette procédure, la Ville de Roanne a créé avec le groupement opérateur économique, et la C.D.C., partenaire financier, une SEMOP, attributaire de la convention.

Un pacte d'actionnaires ainsi été signé le 26 juillet 2017, avec pour objet de compléter les dispositions statutaires, et conformément aux dispositions de l'article L.1541-2 du C.G.C.T. de préciser en particulier :

- 1- les règles de gouvernance et de financement propres à la société ;
- 2- les règles de fonctionnement de la société ;
- 3- les modalités de contrôle dont la collectivité souhaite disposer sur l'activité de la société ;
- 4- les conditions de réalisation de l'opération d'aménagement ;
- 5- les règles de dévolution des actifs et passifs de la société lors de sa dissolution.

Le pacte d'actionnaires prévoyait à l'origine que parmi les membres du comité d'engagement et de suivi, un membre titulaire au moins ne sera pas membre du Conseil d'Administration. Suite au départ de SOGEPROM et de NOAHO, il a été décidé de supprimer cette condition et modifier la composition de ce comité prévue à l'article 3.1 du pacte d'actionnaires en conséquence.

L'article 3.1 du pacte d'actionnaires signé le 26 juillet 2017 est modifié comme suit :

Un comité d'engagement et de suivi sera mis en place afin de donner un avis préalable consultatif aux décisions importantes de la société, et d'en suivre l'exécution.

Le comité d'engagement et de suivi sera composé de la manière suivante :

- le Conseil d'Administration désignera les membres du comité d'engagement et de suivi; chaque actionnaire s'engage à proposer à cet effet 2 candidats. (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- le comité d'engagement et de suivi sera donc composé de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Le président du Conseil d'Administration en sera membre titulaire de droit ;
- il sera présidé par le président du Conseil d'Administration. Sa voix sera prépondérante en cas de partage.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera composée de la manière suivante :

- la C.A.O. sera composée de 3 membres titulaires et d'autant de suppléants ;
- le Président du Conseil d'Administration en sera membre de droit ;
- le Conseil d'Administration désignera son suppléant ;
- les autres membres seront un représentant de la ville de Roanne (et son suppléant) et un représentant de l'opérateur économique (et son suppléant).

Les autres dispositions du pacte d'actionnaires du 26 juillet 2017 restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %", "A Gauche pour Roanne", M. IACOVELLA "Réussir Roanne Ensemble" et M. PION se sont abstenus.

M. Nicolin, Président de la SEMOP Foch Sully, Mme Rotkopf et M. Murzi, Administrateurs, n'ont pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **13 MAI 2022**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge des Finances et de l'Habitat social, Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2022

Affichage : 13/05/2022

Clotilde ROBIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°15

CADRE DE VIE

**- Cession d'un local à usage
de bureaux situé 25, rue
Benoît Malon à la SCI V2S
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Mme Sabine VERMOREL, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SCI V2S a fait part de son souhait d'acquérir le local à usage de bureaux, propriété de la Ville de Roanne situé 25, rue Benoît Malon à Roanne.

Ce local est situé au 1^{er} étage de la copropriété « Centre Technologique 5, rue Brison/25, rue Benoît Malon » sur la parcelle AM-679. Il constitue le lot 6 d'une surface de 119,30 m² et compte : 3 bureaux, 1 open space, des sanitaires et compte également 3 emplacements de parking situés sous le parking Benoît Malon lots n° 121 - 128 et 129.

La Ville de Roanne a répondu favorablement à cette demande d'acquisition.

Conformément à l'estimation du service des Domaines, cette cession est fixée au prix de 113 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la cession à la SCI V2S ou toute autre personne qui se substituerait, du local à usage de bureaux situé 25, rue Benoît Malon au 1^{er} étage de l'immeuble de la copropriété « Centre Technologique 5, rue Brison/25, rue Benoît Malon » à Roanne, au prix de 113 000 € ;
- dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le - 9 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de l'Habitat



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Sabine VERMOREL

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°16

CADRE DE VIE

- Régularisation foncière des parcelles situées 32, quai Commandant Lherminier avec M. et Mme Christian **BONSOIR**
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

M. Mahdi NOUIBAT, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne est propriétaire du bien situé 32, quai Commandant Lherminier, sur la parcelle cadastrée section AK n° 143.

Au moment d'une opération de bornage, il est apparu que les parcelles cadastrées section AK n° 271 de 1 m² et AK n° 272 de 8 m², mitoyennes avec le bien appartenant à la Ville de Roanne, sont toujours propriétés de M. et Mme Christian BONSOIR, alors qu'elles sont liées au bâtiment acquis par la Ville en date du 22 mai 2017 auprès de Madame BERTHOLET qui en avait fait l'acquisition auprès de ceux-ci en date du 12 mai 2007.

S'agissant d'une erreur matérielle et afin de régulariser cette situation, il a été convenu avec M. et Mme Christian BONSOIR la cession de ces parcelles à la Ville de Roanne pour un montant de 1 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'acquisition à M. et Mme Christian BONSOIR des parcelles cadastrées section AK n° 271 et AK n° 272, situées 32, quai Commandant Lherminier au prix de 1 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document qui s'avèrerait nécessaire pour finaliser l'acquisition ;
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le - 9 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Publics Fragiles et des Relations avec les partenaires sociaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Mahdi NOUIBAT



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°17

CADRE DE VIE

**- Copropriété Forum
Sébastien Nicolas
- Régularisation foncière -
Création des lots n° 314 et
n° 315
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Mme Vanessa BARBANT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a fait l'acquisition en septembre 2020 des bureaux situés au 1^{er} étage de la copropriété Forum Sébastien Nicolas, cadastrée section AM n° 588, au-dessus du Centre de Protection urbain (C.P.U.) dans le cadre de l'évolution de celui-ci.

Afin d'assurer un lien entre les locaux du rez-de-chaussée et ceux du 1^{er} étage, il était nécessaire d'acquérir une partie des espaces communs de la copropriété. Cette acquisition a été approuvée par les copropriétaires lors de l'Assemblée Générale du 13 avril 2021.

Pour ce faire, il a fallu procéder à la modification de la copropriété par la création d'un lot issu des parties communes avec les tantièmes afférents. Ce nouveau lot porte le n° 316 d'une superficie de 17,3 m² et son acquisition a été approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021.

Cependant, il a été constaté que des parties communes subsistaient dans les lots, propriétés de la Ville de Roanne, correspondant au rez-de-chaussée aux vestiaires des policiers municipaux (lot n° 308) et au 1^{er} étage à leur salle de sports (lot n° 310). Il convient de rattacher à la propriété de la Ville de Roanne ces espaces communs qui constituent désormais au rez-de-chaussée le lot n° 314 d'une superficie de 12,8 m² et au 1^{er} étage le lot n° 315 d'une superficie de 10,9 m².

Cette régularisation figure à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la copropriété Forum Sébastien Nicolas qui se tiendra le 15 juin 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la régularisation relative au rattachement des lots n° 314 et n° 315 à la propriété de la Ville de Roanne au sein de la copropriété Forum Sébastien Nicolas ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui s'avérerait nécessaire pour finaliser cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le - 9 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Personnes Seules et de la Lutte contre
l'isolement



Vanessa BARBANT

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°18

CADRE DE VIE

- Désaffectation et
déclassement du domaine
public communal du parking
situé à l'angle de la rue
Charbillot et du quai
Commandant Lherminier
- Lancement de la procédure
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Mme Catherine DUFOSSE, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de cession des parcelles situées 45, quai commandant Lherminier cadastrées section AK n° 33, n° 34, n° 35 et n° 186 à la SCCV DOCK 45, celle-ci a souhaité également faire l'acquisition de l'espace à usage de parking situé à l'angle de la rue Charbillot et du quai Commandant Lherminier, actuellement Domaine Public de la Ville de Roanne.

Cet espace à usage de parking, conformément aux articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, doit faire l'objet d'une procédure de déclassement avec enquête publique préalable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- engager la procédure de déclassement ;
- dire qu'une enquête publique d'une durée de 15 jours sera organisée sur la base d'un dossier d'enquête publique ;
- dire qu'un commissaire enquêteur sera choisi pour la bonne réalisation de cette enquête ;
- dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le - 9 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Scolaires,
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Paris

Catherine DUFOSSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°19

CADRE DE VIE

- **Dénomination de voies**
- **Boulevard Edgar Quinet**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Mme Clotilde ROBIN, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le promoteur ALILA, représenté par Monsieur Hervé LEGROS, a obtenu un permis de construire pour la création de logements situés 72, boulevard Edgar Quinet - parcelle cadastrée BE 527.

Cette opération, portée par la société SNC HPL EDGAR, concerne la construction de deux immeubles collectifs de 34 logements au total et de 11 maisons individuelles.

Il s'agit d'un terrain traversant, entre le boulevard Edgar Quinet et la rue Branly.

Une déclaration d'ouverture de chantier a été déposée auprès de la commune de Roanne le 8 octobre 2021.

Afin de permettre l'installation de la fibre et le raccordement aux réseaux dans un premier temps, puis pour faciliter l'accès aux logements dans un second temps, le promoteur souhaite attribuer une adresse précise à ces logements.

Par ailleurs, deux voies vont être créées au sein même de l'opération afin de desservir les logements.

Il est ainsi proposé de les dénommer.

Après accord du promoteur, il est proposé de dénommer :

- la voie reliant le boulevard Edgar Quinet et la rue Branly, la rue Suzanne Noël (1878-1954), en hommage à la première femme chirurgienne esthétique au monde, ayant ainsi, et notamment, contribué à opérer, "réparer", les soldats blessés de la face lors de la Première Guerre Mondiale ;
- la voie desservant les immeubles de logements collectifs, perpendiculaire à la rue Suzanne Noël, l'Impasse Suzanne Noël.

Enfin, il pourrait être envisagé, sous réserve de la bonne réalisation des travaux selon les normes de la Ville de Roanne en termes de voirie, et à condition que les réseaux secs et humides soient réalisés en bonne et due forme conformément aux prescriptions des concessionnaires, que cette voie de desserte soit rétrocédée dans le domaine public de la Ville de Roanne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la dénomination des voies ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la transmission de ces nouvelles dénominations aux administrés et institutions intéressées ;
- dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 09 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge des Finances et
de l'Habitat social, Vice-Présidente du Conseil
de Quartier Bords de Loire

Clotilde ROBIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°20

CADRE DE VIE

**- Adhésion au Réseau
Français des Villes-Santé de
l'Organisation Mondiale de la
Santé
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Affichage : 12/05/2022

Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (RFVS) a été mis en place en 1990, afin de soutenir toutes les villes ayant des politiques favorables en matière de santé publique et d'environnement urbain, en se basant sur la charte d'Ottawa et du consensus de Copenhague 2020-2030. Il s'agit, en effet d'impulser une dynamique politique auprès des élus en mettant la santé et les problématiques environnementales en priorité. Il défend des valeurs humanistes basées sur l'équité et l'égalité des droits de santé comme l'indique l'encadré suivant :

Principes et valeurs de référence des Villes-Santé

(Encadré extrait du consensus de Copenhague) :

- investir dans les **personnes** qui composent nos villes : une Ville-santé donne l'exemple en mettant l'accent sur un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants ;
- aménager des **espaces** urbains (places/lieux) favorables à la santé et au bien-être : une Ville-santé donne l'exemple en créant des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; elle fait la promotion de la santé et du bien-être pour toutes et tous ;
- plus de **participation** et des partenariats pour la santé et le bien-être : une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent ;
- une **prospérité** collective accrue et un meilleur accès aux biens et services communs : une Ville-santé donne l'exemple en s'efforçant d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs ;
- promouvoir la **paix** et la **sécurité** grâce à des sociétés inclusives : une Ville-santé donne l'exemple en promouvant la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions ;
- **protéger** la planète contre la dégradation, notamment par une consommation et une production durable : Une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Affichage : 12/05/2022

Les déterminants de la santé comme décrit par la charte d'Ottawa sont en perpétuelle évolution puisqu'ils sont en lien avec l'évolution de nos sociétés. Ainsi les défis en matière de santé et d'environnement sont de plus en plus nombreux. Devenir membre du Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé garantit à ses membres :

- un partage d'expériences : avec d'autres élus délégués à la Ville Santé-OMS plus expérimentés, dans la mise en place d'actions de santé en se basant sur leurs retours d'expériences. Le service « Ville à Ville » permet la recherche d'expériences d'autres membres du Réseau, tout comme les échanges pendant les réunions des réseaux régionaux, et/ou les groupes de travail du Réseau ;
- un soutien technique : grâce aux partenariats du Réseau avec des acteurs nationaux comme l'INPES, le Ministère de la Santé, le CNFPT, l'EHESP... ;
- la valorisation des actions locales, via les publications d'ouvrages et la page personnalisée de chaque ville sur le site web du Réseau Villes-Santé (www.villes-sante.com) ainsi que l'utilisation du logo Villes-Santé sur les supports de communication ;
- l'obtention d'informations sur les politiques nationales et internationales (notamment l'Organisation Mondiale de la Santé) qui impactent les collectivités locales en matière de santé ;
- la participation gratuite à des colloques et d'autres activités du Réseau.

Actions de la Ville de Roanne en lien avec la stratégie du Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

La Ville de Roanne depuis 2014 s'est engagée dans une véritable démarche de santé publique partagée, grâce notamment à la signature du contrat local de santé à l'échelle de l'agglomération. Elle s'est donné des objectifs concrets afin d'agir sur les problèmes de santé de façon cohérente et en adéquation avec l'identification des besoins effectués sur le territoire et aux enjeux nationaux.

Cet engagement répond également aux objectifs fixés par le Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (RFVS), puisque la Ville de Roanne œuvre sur les thématiques de l'habitat et santé, de l'urbanisme, de la santé environnement, du handicap et de la communication en promotion de la santé.

Le montant de la cotisation pour 2022 s'élèvera à 470 €.

Enfin, la Ville de Roanne doit être représentée au sein de cette association par un(e) élu(e) et un technicien municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'adhésion de la Ville de Roanne au Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- examiner et approuver la stratégie Villes-Santé OMS déclinée à travers le consensus de Copenhague 2020-2030 ;
- examiner et approuver les orientations visées par Villes-Santé OMS ;
- désigner un élu et un technicien municipal représentant la Ville de Roanne au sein de l'association ;
- dire que la cotisation sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de chaque exercice concerné.

Monsieur le Maire propose Mme Maryvonne LOUGHRAIEB et M. Claude GARCIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **12 MAI 2022**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la Santé

Maryvonne LOUGHRAIEB



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°21

CADRE DE VIE

- Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Versement d'un fonds de concours au S.I.E.L.-T.E.
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

M. Romain BOST, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu la délibération de Roannais Agglomération en date du 30 septembre 2021 approuvant l'installation de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques sur la Ville de Roanne qui sera réalisée par Easy Charge dans le cadre d'une délégation de service public ;

Considérant que chaque commune concernée versera a posteriori à Roannais Agglomération 50 % du montant de l'investissement (subventions déduites) des bornes installées sur son territoire par fonds de concours ;

Vu la délibération de Roannais Agglomération en date du 24 février 2022 approuvant son projet de déploiement de nouvelles bornes et notamment le choix d'installer des bornes 22/24kW AC/DC plutôt que des 22kW AC. Celles-ci permettent une recharge bien plus efficace de la majorité des véhicules mais sont plus onéreuses :

- Coût borne 22kW AC (subventions déduites) : 11 000 €
- Coût borne 22/24kW AC/DC (subventions déduites) : 22 000 €

Considérant que Roannais Agglomération propose de porter le surcoût lié à l'installation de bornes plus performantes, il est toutefois demandé à la commune de participer à hauteur de 50 % de l'investissement d'une borne 22kW AC, soit 5 500 €.

Considérant que cette participation se fera par fonds de concours directement versé au S.I.E.L.-T.E., autorité compétente en matière de bornes Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (I.R.V.E.) sur Roannais Agglomération.

Considérant que le S.I.E.L.-T.E. réalisera l'appel de fonds à la réception de la borne, soit au second semestre 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'implantation de trois bornes de recharge 22/24 kW AC/DC à Roanne situées aux abords du square Mozart, du carrefour bd Blanqui/rue de Villemontais, du parking de la Berge ;
- attribuer un fonds de concours au S.I.E.L.-T.E. d'un montant de 5 500 € par borne à cet effet soit 16 500 € ;
- examiner et approuver l'installation d'une borne de recharge 50 kW AC/DC située rue du Château. L'installation de cette borne est totalement prise en charge financièrement par Easy Charge ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

M. Lassaigne et M. Dorange ayant donné pouvoir à M. Murzi, Administrateurs du S.I.E.L.-T.E., n'ont pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 10 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge du Bien-être animal, de la Nature en ville et des Forêts communales

Romain BOST



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°22

CADRE DE VIE

- Aménagement de la rue
Julien Vachet
- Convention de prestation
de services et de
financement avec la Ville de
Riorges
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIÉ, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Affichage : 12/05/2022

M. Yohan RIVOLLIER, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En limite communale, plusieurs voiries de la ville de Roanne sont mitoyennes avec la Ville de Riorges.

La répartition des frais liés à l'entretien de celles-ci fait l'objet d'une convention en date du 15 avril 2021 : éclairage, balayage, ...

Cependant, la question des travaux de rénovation de ces voiries limitrophes doit faire l'objet d'un accord spécifique sur la répartition des coûts des travaux.

Les villes de Roanne et Riorges ont décidé de procéder à la réfection de la rue Julien Vachet, à sa mise en sens unique dans le sens Dourdein/Lieutenant Vagneron ainsi qu'à la modification du carrefour Vachet/Vagneron/Galliéni/Fuyant.

Compte tenu de ces caractéristiques de trafic et de sa situation, il est prévu un financement des travaux partagé entre les deux villes à 50/50 dans le cadre d'une convention de co-financement.

Ainsi, il est convenu que la Ville de Roanne participe au co-financement des travaux d'aménagement de la voirie avec mise en œuvre de la circulation en sens unique de la rue Julien Vachet estimés à 136 929,44 € T.T.C..

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Riorges.

La participation de la Ville de Roanne est calculée sur le montant T.T.C. des travaux déduction faite du F.C.T.V.A. qui sera récupéré par la Ville de Riorges.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la Ville de Riorges.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de co-financement à intervenir avec la Ville de Riorges ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les dépenses seront imputées sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 12 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Relations
avec les écoles privées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Affichage : 12/05/2022

Yohan RIVOLLIER



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°23

CADRE DE VIE

- Déclaration d'Intention
d'Aliéner
- Bilan du 1er trimestre 2022
- Compte-rendu

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Catherine BRUN, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Aussi, il est dressé et annexé une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

Il en résulte qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2022, **326** Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées pour un montant global de transaction de **40 773 243,40 €**.

Sur ces 326 D.I.A. : 325 ont fait l'objet d'une renonciation, 1 a fait l'objet d'une préemption par la Ville de Roanne.

Il s'agit d'un bien immobilier situé **2, quai du Renaison**, pour un montant de 245 000 €. Ce bien est situé dans le périmètre du projet d'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie par la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le quartier Clermont.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre connaissance du bilan ci-joint des Déclarations D'intention d'Aliéner déposées au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 10 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
Restauration Collective



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

Catherine BRUN

	Dossier	Date de dépôt	Parcelles	Adresse du terrain	Prix de vente	Décision
1	DIA 42187 22 00001	07/01/2022	BD236	53 Boulevard Edgar Quinet	49 000,00 €	Renonciation
2	DIA 42187 22 00002	07/01/2022	AT140	2 Rue Rouget de Lisle	10 000,00 €	Renonciation
3	DIA 42187 22 00003	07/01/2022	AX1333	50 Rue Saint-Alban	295 076,05 €	Renonciation
4	DIA 42187 22 00004	07/01/2022	AM205	25 Rue Pierre Dépierre	43 000,00 €	Renonciation
5	DIA 42187 22 00005	07/01/2022	AP458	1 Rue des Coches	168 000,00 €	Renonciation
6	DIA 42187 22 00006	07/01/2022	AY284	32 Rue Rabelais	52 050,00 €	Renonciation
7	DIA 42187 22 00007	07/01/2022	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	120 000,00 €	Renonciation
8	DIA 42187 22 00008	07/01/2022	AZ5, AZ8, AZ7, AZ6	118 Avenue de Paris	109 000,00 €	Renonciation
9	DIA 42187 22 00009	07/01/2022	AX534	122 Rue Saint-Alban	219 000,00 €	Renonciation
10	DIA 42187 22 00010	07/01/2022	AH712, AH710	54-56 Rue Eucher Girardin	96 300,00 €	Renonciation
11	DIA 42187 22 00011	07/01/2022	AB99	6bis Rue Beaulieu	92 850,00 €	Renonciation
12	DIA 42187 22 00012	07/01/2022	AX1334	16 Rue Marceau	500 750,00 €	Renonciation
13	DIA 42187 22 00013	07/01/2022	AE198	10 Avenue Carnot	105 000,00 €	Renonciation
14	DIA 42187 22 00014	07/01/2022	AW3	85 Rue Joanny Augé	99 200,00 €	Renonciation
15	DIA 42187 22 00015	07/01/2022	BE522	7 Impasse Edgar Quinet	171 000,00 €	Renonciation
16	DIA 42187 22 00016	07/01/2022	AX861	59 Rue Cotton	135 000,00 €	Renonciation
17	DIA 42187 22 00017	07/01/2022	AE58	14 Rue Alexandre Roche	1,00 €	Renonciation
18	DIA 42187 22 00018	07/01/2022	AE58	14 Rue Alexandre Roche	1 000,00 €	Renonciation
19	DIA 42187 22 00019	07/01/2022	BD112, BD177	7 Rue Jules Rabourdin	108 000,00 €	Renonciation
20	DIA 42187 22 00020	07/01/2022	BT166, BT167, BT157, BT142, BT140 BT133, BT129, BT126, BT125	7 Rue Condorcet	38 500,00 €	Renonciation
21	DIA 42187 22 00021	07/01/2022	AW3	85 Rue Joanny Augé	63 000,00 €	Renonciation
22	DIA 42187 22 00022	07/01/2022	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	49 000,00 €	Renonciation
23	DIA 42187 22 00023	07/01/2022	AL362	42 Rue Charles de Gaulle	25 000,00 €	Renonciation
24	DIA 42187 22 00024	07/01/2022	AL515	44 Rue Charles de Gaulle	25 000,00 €	Renonciation
25	DIA 42187 22 00025	07/01/2022	AX1342	5 RUE COTTON	109 000,00 €	Renonciation
26	DIA 42187 22 00026	14/01/2022	AZ671	17 allée des Ateliers Textiles	67 450,00 €	Renonciation
27	DIA 42187 22 00027	14/01/2022	AW35	19 rue Jean Dupuis	164 100,00 €	Renonciation
28	DIA 42187 22 00028	14/01/2022	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	140 000,00 €	Renonciation
29	DIA 42187 22 00029	14/01/2022	AN588	2 Quai du Rensaison	245 000,00 €	Préemption
30	DIA 42187 22 00030	14/01/2022	BN148, BN150	197 Rue de Charlieu	1 680,00 €	Renonciation
31	DIA 42187 22 00031	14/01/2022	BN147	197 Rue de Charlieu	1 680,00 €	Renonciation
32	DIA 42187 22 00032	14/01/2022	AX668	7 Rue Raspail	168 000,00 €	Renonciation
33	DIA 42187 22 00033	11/01/2022	AN1023	Rue Antoine Chaperon	75 000,00 €	Renonciation
34	DIA 42187 22 00034	11/01/2022	BS257, BS256, BS255	L'ARSENAL	18 100,00 €	Renonciation
35	DIA 42187 22 00035	11/01/2022	BT167, BT166, BT157, BT142, BT140, BT133 BT129, BT126, BT125	9 Rue Condorcet	34 000,00 €	Renonciation
36	DIA 42187 22 00036	11/01/2022	AI192, AI191	17 Rue de Provence	30 000,00 €	Renonciation
37	DIA 42187 22 00037	11/01/2022	AH596, AH636, AH593	8 Rue Eugène Sue	89 200,00 €	Renonciation
38	DIA 42187 22 00038	12/01/2022	BV253, BV250	25 RUE CONDORCET	20 000,00 €	Renonciation
39	DIA 42187 22 00039	12/01/2022	AD434	58 Boulevard Baron du Marais	1,00 €	Renonciation
40	DIA 42187 22 00040	12/01/2022	AB71	38 Place des Promenades Populle	290 000,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

41	DIA 42187 22 00041	13/01/2022	BS95, BS94, BS93, BS92, BS91, BS113	223 Rue de Charlieu	240 000,00 €	Renonciation
42	DIA 42187 22 00042	13/01/2022	AZ564	115 Avenue de Paris	29 700,00 €	Renonciation
43	DIA 42187 22 00043	13/01/2022	AZ719, AZ721	Impasse Champromis	65 000,00 €	Renonciation
44	DIA 42187 22 00044	14/01/2022	AE242	22 Cours de la République	850 000,00 €	Renonciation
45	DIA 42187 22 00045	17/01/2022	AX458	85 Rue Mulsant	61 000,00 €	Renonciation
46	DIA 42187 22 00046	17/01/2022	BH16	152 Rue de Charlieu	127 000,00 €	Renonciation
47	DIA 42187 22 00047	17/01/2022	AB272	31 Avenue Gambetta	130 000,00 €	Renonciation
48	DIA 42187 22 00048	18/01/2022	AB161, AB160	41 Rue Alexandre Raffin	13 000,00 €	Renonciation
49	DIA 42187 22 00049	19/01/2022	BD7	92 Rue Albert Thomas	46 000,00 €	Renonciation
50	DIA 42187 22 00050	19/01/2022	AX604	35 Rue Gonthier	75 800,00 €	Renonciation
51	DIA 42187 22 00051	19/01/2022	AL337	4 Place de Verdun	50 000,00 €	Renonciation
52	DIA 42187 22 00052	19/01/2022	AE272, AE103	2 Rue Paul Bert	63 000,00 €	Renonciation
53	DIA 42187 22 00053	24/01/2022	BC274, BC268	97 RUE ALBERT THOMAS	39 000,00 €	Renonciation
54	DIA 42187 22 00054	21/01/2022	AX516	24 Rue du 14 Juillet	210 000,00 €	Renonciation
55	DIA 42187 22 00055	20/01/2022	AE149	22 Avenue Carnot	80 000,00 €	Renonciation
56	DIA 42187 22 00056	20/01/2022	AH296	43 Avenue Carnot	1,00 €	Renonciation
57	DIA 42187 22 00057	20/01/2022	AH296	43 Avenue Carnot	1,00 €	Renonciation
58	DIA 42187 22 00058	20/01/2022	AH296	43 Avenue Carnot	1,00 €	Renonciation
59	DIA 42187 22 00059	20/01/2022	AH296	43 Avenue Carnot	1,00 €	Renonciation
60	DIA 42187 22 00060	20/01/2022	AD181	40 Rue Denis Papin	67 000,00 €	Renonciation
61	DIA 42187 22 00061	20/01/2022	AM993, AM905, AM902	24 Quai du Béal	184 200,00 €	Renonciation
62	DIA 42187 22 00062	20/01/2022	AZ371	159 Avenue de Paris	65 000,00 €	Renonciation
63	DIA 42187 22 00063	20/01/2022	AK164	11 Quai Commandant de Fourcauld	7 500,00 €	Renonciation
64	DIA 42187 22 00064	20/01/2022	AM42	8 Rue Victor Basch	36 000,00 €	Renonciation
65	DIA 42187 22 00065	21/01/2022	AE105	6 Rue Paul Bert	123 500,00 €	Renonciation
66	DIA 42187 22 00066	21/01/2022	AL351	5 Place de Verdun	5 000,00 €	Renonciation
67	DIA 42187 22 00067	21/01/2022	AN992	4 Rue du Rivage	118 900,00 €	Renonciation
68	DIA 42187 22 00068	22/01/2022	AO924, AO923	45 Rue Bravard	108 800,00 €	Renonciation
69	DIA 42187 22 00069	06/01/2022	BS263	32 BOULEVARD DE VERDUN	1 000,00 €	Renonciation
70	DIA 42187 22 00070	06/01/2022	BR4	156 RTE DE BRIENNON	120 000,00 €	Renonciation
71	DIA 42187 22 00071	07/01/2022	AI3	B RUE FONTENILLE	41 736,00 €	Renonciation
72	DIA 42187 22 00072	07/01/2022	AL728, AL796, AL793, AL790, AL220	5 RUE MARECHAL FOCH	143 800,00 €	Renonciation
73	DIA 42187 22 00073	07/01/2022	AH337	49 RUE HENRI DUMAREST ET 70 AVENUE DE PARIS	105 000,00 €	Renonciation
74	DIA 42187 22 00074	07/01/2022	AE333	18 AV GAMBETTA	32 000,00 €	Renonciation
75	DIA 42187 22 00075	10/01/2022	BC275, BC268	97 RUE ALBERT THOMAS	60 000,00 €	Renonciation
76	DIA 42187 22 00076	12/01/2022	AX185	74 RUE MULSANT	117 000,00 €	Renonciation
77	DIA 42187 22 00077	12/01/2022	AB514	18-20 RUE ALEXANDRE RAFFIN - 9 ET 11 PETITE RUE DES TANNERIES	39 000,00 €	Renonciation
78	DIA 42187 22 00078	14/01/2022	AE67	11 PL LOUIS FLANDRE	147 000,00 €	Renonciation
79	DIA 42187 22 00079	17/01/2022	BP378, BP379, BP38	22 BOULEVARD D ARRAS	64 000,00 €	Renonciation
80	DIA 42187 22 00080	19/01/2022	AB262	38 CRS DE LA REPUBLIQUE	53 000,00 €	Renonciation
81	DIA 42187 22 00081	17/01/2022	BM513	15, 17, 19 et 23 et 5 RUE DE L LOUDAN	2 380 000,00 €	Renonciation
82	DIA 42187 22 00082	17/01/2022	BM646, BM511	8, 10 ET 12 RUE ERIC TABARLY		
83	DIA 42187 22 00083	17/01/2022	BM645, BM621	16 ET 14 RUE ERIC TABARLY		
84	DIA 42187 22 00084	17/01/2022	BM643	1, 3, 5, 7, 9 RUE DE L LOUDAN		
85	DIA 42187 22 00085	24/01/2022	AL351, AL337	4, 4BIS, 5, 6, 7, 7BIS ET 8 PL DE VERDUN	103 000,00 €	Renonciation

ensemble immobilier
acheté par
une même personne
au prix de 2 380 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

86	DIA 42187 22 00086	14/01/2022	AE27, AB523, AB524	10 RUE BEAULIEU	385 000,00 €	Annulation
87	DIA 42187 22 00087	24/01/2022	AY98	6 IMP PARMENTIER	10,00 €	Renonciation
88	DIA 42187 22 00088	24/01/2022	AY98	6 IMP PARMENTIER	686,00 €	Renonciation
89	DIA 42187 22 00089	25/01/2022	AB136	26 Rue Brison	75 000,00 €	Renonciation
90	DIA 42187 22 00090	25/01/2022	AY68	4 Rue Albert Camus	130 000,00 €	Renonciation
91	DIA 42187 22 00091	26/01/2022	AM506, AM968	17 Rue Victor Basch	84 500,00 €	Renonciation
92	DIA 42187 22 00092	26/01/2022	AR342	25 Rue du Mayollet	47 000,00 €	Renonciation
93	DIA 42187 22 00093	26/01/2022	AP537	5 rue des Chalands	44 500,00 €	Renonciation
94	DIA 42187 22 00094	26/01/2022	AL305	73 Rue Maréchal Foch	50 000,00 €	Renonciation
95	DIA 42187 22 00095	26/01/2022	AC183	67 Rue Georges Plasse	27 000,00 €	Renonciation
96	DIA 42187 22 00096	27/01/2022	AM634	3 Rue Brison	154 900,00 €	Renonciation
97	DIA 42187 22 00097	27/01/2022	AZ725	6 Impasse Champremier	96 000,00 €	Renonciation
98	DIA 42187 22 00098	27/01/2022	AI192, AI191	17 Rue de Provence	128 500,00 €	Renonciation
99	DIA 42187 22 00099	28/01/2022	BE415, BE94	14 Rue Docteur Lemonnier	147 300,00 €	Renonciation
100	DIA 42187 22 00100	24/01/2022	AL29	12 PL MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	650 000,00 €	Renonciation
101	DIA 42187 22 00101	26/01/2022	AX383	26 RUE VICTOR HUGO	83 178,25 €	Renonciation
102	DIA 42187 22 00102	27/01/2022	AX83	26 RUE DE LA MURE	330 050,00 €	Renonciation
103	DIA 42187 22 00103	28/01/2022	AC183	59 à 69 Rue Georges Plasse	5 000,00 €	Renonciation
104	DIA 42187 22 00104	28/01/2022	AD190	62 Rue Denis Papin	81 800,00 €	Renonciation
105	DIA 42187 22 00105	29/01/2022	AD122	44 Rue Nicolas Cugnot	104 000,00 €	Renonciation
106	DIA 42187 22 00106	31/01/2022	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	45 000,00 €	Renonciation
107	DIA 42187 22 00107	31/01/2022	AL98	30 RUE MARENGO	105 820,00 €	Renonciation
108	DIA 42187 22 00108	31/01/2022	AL359	36 RUE CHARLES DE GAULLE	94 500,00 €	Renonciation
109	DIA 42187 22 00109	31/01/2022	AM801, AM800	2 Rue Raoul Follereau	696 500,00 €	Renonciation
110	DIA 42187 22 00110	01/02/2022	AH422	15 Boulevard Baron du Marais	97 500,00 €	Renonciation
111	DIA 42187 22 00111	01/02/2022	AB189	41 Rue Emile Noiroit	112 000,00 €	Renonciation
112	DIA 42187 22 00112	01/02/2022	AO84	95 Rue Claude Bochard	232 000,00 €	Renonciation
113	DIA 42187 22 00113	01/02/2022	AB272	31 Avenue Gambetta	134 450,00 €	Renonciation
114	DIA 42187 22 00114	02/02/2022	AI192, AI191	22 impasse Chassin de la Plasse et 23 rue de Provence	100 000,00 €	Renonciation
115	DIA 42187 22 00115	02/02/2022	BD28, BD237	2 et 7 rue Charles Péguy - entrée 6	109 500,00 €	Renonciation
116	DIA 42187 22 00116	03/02/2022	AY307	49 Rue Auguste Durdein	47 500,00 €	Renonciation
117	DIA 42187 22 00117	03/02/2022	BC116	10 Impasse Junet	220 400,00 €	Renonciation
118	DIA 42187 22 00118	03/02/2022	AZ133	68 RUE ELISEE RECLUS	77 200,00 €	Renonciation
119	DIA 42187 22 00119	03/02/2022	AD384, AD383, AD382	39, 41, 43, 45 et 47 RUE EDNIS PAPIN ET 30 RUE NICOLAS CUGNOT	900 000,00 €	Renonciation
120	DIA 42187 22 00120	03/02/2022	AE332, AE236	52 Avenue Gambetta	295 500,00 €	Renonciation
121	DIA 42187 22 00121	03/02/2022	AB514	18 Rue Alexandre Raffin	121 000,00 €	Renonciation
122	DIA 42187 22 00122	04/02/2022	AD382, AD383, AD384	39, 41, 43,45 et 47 rue Denis Papin et 30 rue Nicolas Cugnot	900 000,00 €	Annulation
123	DIA 42187 22 00123	04/02/2022	AE137	23 Rue Paul Bert	143 500,00 €	Renonciation
124	DIA 42187 22 00124	04/02/2022	AM473, AM472	35 Rue Brison	190 000,00 €	Renonciation
125	DIA 42187 22 00125	04/02/2022	AL159	46 Rue Jean Jaurès	120 000,00 €	Renonciation
126	DIA 42187 22 00126	04/02/2022	AO109	79 Rue Claude Bochard	50 000,00 €	Renonciation
127	DIA 42187 22 00127	04/02/2022	AH297	2 RUE ELISEE RECLUS	66 000,00 €	Renonciation
128	DIA 42187 22 00128	04/02/2022	AX511	104 Rue Saint-Alban	59 000,00 €	Renonciation
129	DIA 42187 22 00129	04/02/2022	AB178	11 Place des Promenades Populle	54 000,00 €	Renonciation
130	DIA 42187 22 00130	04/02/2022	AD181	40 Rue Denis Papin	4 500,00 €	Renonciation
131	DIA 42187 22 00131	07/02/2022	BD236	27 BD EDGAR QUINET	73 100,00 €	Renonciation
132	DIA 42187 22 00132	07/02/2022	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	35 000,00 €	Renonciation
133	DIA 42187 22 00133	07/02/2022	AL749	16 Quai Commandant Lherminier	170 100,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

134	DIA 42187 22 00134	07/02/2022	BE483, BE484	42 Boulevard Edgar Quinet	237 000,00 €	Renonciation
135	DIA 42187 22 00135	08/02/2022	AH17	62 Avenue de Paris	32 000,00 €	Renonciation
136	DIA 42187 22 00136	08/02/2022	AM473	33 Rue Brison	250 000,00 €	Renonciation
137	DIA 42187 22 00137	08/02/2022	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	10 000,00 €	Renonciation
138	DIA 42187 22 00138	08/02/2022	AY649	4 Rue Rabelais	260 000,00 €	Renonciation
139	DIA 42187 22 00139	08/02/2022	BS95, BS94, BS93, BS92, BS91, BS113	221-223-225 BIS-227-225 RUE DE CHARLIEU	325 000,00 €	Renonciation
140	DIA 42187 22 00140	08/02/2022	AO545	106 B RUE CLAUDE BOCHARD	368 400,00 €	Renonciation
141	DIA 42187 22 00141	08/02/2022	AE492	10 Rue Brossard	105 000,00 €	Renonciation
142	DIA 42187 22 00142	08/02/2022	AX93	50 Avenue Carnot	129 000,00 €	Renonciation
143	DIA 42187 22 00143	09/02/2022	BP302	Avenue de Vauquois	43 000,00 €	Renonciation
144	DIA 42187 22 00144	09/02/2022	BP302	Avenue de Vauquois	44 000,00 €	Renonciation
145	DIA 42187 22 00145	10/02/2022	BD57	137 Rue de Charlieu	115 200,00 €	Renonciation
146	DIA 42187 22 00146	10/02/2022	AN534	67 Rue de Clermont	72 950,00 €	Renonciation
147	DIA 42187 22 00147	10/02/2022	AB44	26 RUE ALSACE LORRAINE	55 000,00 €	Renonciation
148	DIA 42187 22 00148	10/02/2022	AR182	88 RUE EUGENE BICHON	485 000,00 €	Renonciation
149	DIA 42187 22 00149	10/02/2022	BD236	27 BD EDGAR QUINET	71 500,00 €	Renonciation
150	DIA 42187 22 00150	10/02/2022	AC183	RUE GEORGES PLASSE	50 000,00 €	Renonciation
151	DIA 42187 22 00151	10/02/2022	AM774	22 Rue de la Berge	13 000,00 €	Renonciation
152	DIA 42187 22 00152	11/02/2022	BR180, BR179, BR170, BR168, BR167 BR71	30 Rue Antoine de Saint Exupery	140 500,00 €	Renonciation
153	DIA 42187 22 00153	11/02/2022	BP302	Avenue de Vauquois	70 000,00 €	Renonciation
154	DIA 42187 22 00154	11/02/2022	BR180, BR179, BR170, BR168, BR167 BR71	30 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	134 000,00 €	Renonciation
155	DIA 42187 22 00155	11/02/2022	AB514	18 RUE ALEXANDRE RAFFIN	0,00 €	Renonciation
156	DIA 42187 22 00156	11/02/2022	BP415	Avenue de Vauquois	42 000,00 €	Renonciation
157	DIA 42187 22 00157	12/02/2022	AX1157	34 Rue Cotton	130 300,00 €	Renonciation
158	DIA 42187 22 00158	15/02/2022	BC279	8 RUE AUGUSTE MICON	59 000,00 €	Renonciation
159	DIA 42187 22 00159	14/02/2022	AT71	Rue de la Coopération	30 000,00 €	Renonciation
160	DIA 42187 22 00160	14/02/2022	BP414	Avenue de Vauquois	45 000,00 €	Renonciation
161	DIA 42187 22 00161	15/02/2022	BT167, BT166, BT157, BT142, BT140 BT133, BT129, BT126, BT125	5 Rue Condorcet	37 000,00 €	Renonciation
162	DIA 42187 22 00162	15/02/2022	AB391	21 Rue Charles de Gaulle	135 650,00 €	Renonciation
163	DIA 42187 22 00163	16/02/2022	BV275, BV278, BV274	2 RUE DEMURGER	185 000,00 €	Renonciation
164	DIA 42187 22 00164	16/02/2022	A13	RUE FONTENILLE, CAP ETUDES FONTENILLE	43 500,00 €	Renonciation
165	DIA 42187 22 00165	16/02/2022	AT275	52 Rue Louis Ranvier	140 000,00 €	Renonciation
166	DIA 42187 22 00166	16/02/2022	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	128 000,00 €	Renonciation
167	DIA 42187 22 00167	16/02/2022	BM13	15 Rue Alfred de Musset	128 000,00 €	Renonciation
168	DIA 42187 22 00168	16/02/2022	A129, A110	10 Rue de Bourgogne	143 190,00 €	Annulation
169	DIA 42187 22 00169	16/02/2022	A129, A110	10 Rue de Bourgogne	79 000,00 €	Renonciation
170	DIA 42187 22 00170	16/02/2022	AM145	19 Rue Jean Jaurès	114 000,00 €	Renonciation
171	DIA 42187 22 00171	17/02/2022	AC271	6 impasse du Moulin Paillasson	177 372,00 €	Renonciation
172	DIA 42187 22 00172	17/02/2022	AE316	15 Rue Alexandre Roche	57 000,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

173	DIA 42187 22 00173	17/02/2022	AL259	84 RUE JEAN JAURES	1 100 000,00 €	Renonciation
174	DIA 42187 22 00174	18/02/2022	AL789, AL672	24 Rue Charles de Gaulle	162 000,00 €	Renonciation
175	DIA 42187 22 00175	18/02/2022	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	304 700,00 €	Renonciation
176	DIA 42187 22 00176	21/02/2022	AX600, AX572	49 Rue Jean-Jacques Rousseau	50 000,00 €	Renonciation
177	DIA 42187 22 00177	21/02/2022	AI129, AI110	10 Rue de Bourgogne	143 190,00 €	Renonciation
178	DIA 42187 22 00178	21/02/2022	AX636	25 Rue Ernest Renan	80 970,00 €	Renonciation
179	DIA 42187 22 00179	18/02/2022	AX600, AX572	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	61 600,00 €	Renonciation
180	DIA 42187 22 00180	21/02/2022	AY64	12 Rue Albert Camus	179 000,00 €	Renonciation
181	DIA 42187 22 00181	21/02/2022	AO171	70 rue Flora Tristan		Irrecevable
182	DIA 42187 22 00182	22/02/2022	AE47	5 Avenue de Paris	221 000,00 €	Renonciation
183	DIA 42187 22 00183	22/02/2022	AZ575	26 Boulevard Baron du Marais	52 000,00 €	Renonciation
184	DIA 42187 22 00184	23/02/2022	AB336, AB331, AB306, AB305, AB200, AB196, AB193	1 RUE BAYARD	60 000,00 €	Renonciation
185	DIA 42187 22 00185	23/02/2022	AE468	37 RUE DES AQUEDUCS	35 000,00 €	Renonciation
186	DIA 42187 22 00186	23/02/2022	AE468	37 RUE DES AQUEDUCS	48 000,00 €	Renonciation
187	DIA 42187 22 00187	23/02/2022	AM473, AM472	33 Rue Brison	180 000,00 €	Renonciation
188	DIA 42187 22 00188	23/02/2022	AE416, AE274	34 Rue des Aqueducs	49 500,00 €	Renonciation
189	DIA 42187 22 00189	24/02/2022	BT167, BT166, BT157, BT142, BT140 BT133, BT129, BT126, BT125	264 Rue de Charlieu	55 500,00 €	Renonciation
190	DIA 42187 22 00190	24/02/2022	AT674	102 Rue Louis Ranvier	85 000,00 €	Renonciation
191	DIA 42187 22 00191	24/02/2022	AL159	2 Rue Marengo	82 000,00 €	Renonciation
192	DIA 42187 22 00192	25/02/2022	AZ98	40 Boulevard Baron du Marais	66 000,00 €	Renonciation
193	DIA 42187 22 00193	25/02/2022	BD28, BD237	8 Rue Charles Péguy	48 000,00 €	Renonciation
194	DIA 42187 22 00194	25/02/2022	AI131	35 RUE DE L HOPITAL, 49 BOULEVARD JEAN-BAPTISTE CLEMENT	35 000,00 €	Renonciation
195	DIA 42187 22 00195	25/02/2022	AD360, AD446	3 Impasse Nicolas Cugnot	240 000,00 €	Renonciation
196	DIA 42187 22 00196	26/02/2022	AE209	44 Avenue Gambetta	275 320,00 €	Renonciation
197	DIA 42187 22 00197	28/02/2022	BD269	19 Rue Charles Péguy	50 000,00 €	Renonciation
198	DIA 42187 22 00198	28/02/2022	AI192, AI191	Impasse Chassain de la Plasse	91 250,00 €	Renonciation
199	DIA 42187 22 00199	28/02/2022	AH17	62 Avenue de Paris	39 000,00 €	Renonciation
200	DIA 42187 22 00200	28/02/2022	AE435	41 Rue Marx Dormoy	122 900,00 €	Renonciation
201	DIA 42187 22 00201	28/02/2022	AX318	7 Rue Victor Hugo	49 000,00 €	Renonciation
202	DIA 42187 22 00202	01/03/2022	AY301	38 Rue Rabelais	74 100,00 €	Renonciation
203	DIA 42187 22 00203	02/03/2022	AI3	Rue Fontenille	49 800,00 €	Renonciation
204	DIA 42187 22 00204	02/03/2022	BP417, BP416	Avenue de Vauquois	100 000,00 €	Renonciation
205	DIA 42187 22 00205	02/03/2022	AO598, AO167	13 Rue Rene Descartes	160 000,00 €	Renonciation
206	DIA 42187 22 00206	02/03/2022	AN496	44 Rue Bravard	75 000,00 €	Renonciation
207	DIA 42187 22 00207	02/03/2022	AD179	11 RUE GEORGE SAND	66 000,00 €	Renonciation
208	DIA 42187 22 00208	02/03/2022	AE431	27 RUE MARX DORMOY	147 250,00 €	Renonciation
209	DIA 42187 22 00209	02/03/2022	AD241	74 BD BARON DU MARAIS	62 500,00 €	Renonciation
210	DIA 42187 22 00210	03/03/2022	BT64	10 Rue des Ecoliers	35 000,00 €	Renonciation
211	DIA 42187 22 00211	03/03/2022	AE416, AE274	34 Rue des Aqueducs	60 000,00 €	Renonciation
212	DIA 42187 22 00212	03/03/2022	AL165	50 Rue des Minimes	10 000,00 €	Renonciation
213	DIA 42187 22 00213	03/03/2022	AX698	1 RUE BERCHOUX	333 000,00 €	Renonciation
214	DIA 42187 22 00214	03/03/2022	AL186	41 Rue Marengo	180 000,00 €	Renonciation
215	DIA 42187 22 00215	03/03/2022	BD236	27 BD EDGAR QUINET	4 500,00 €	Renonciation
216	DIA 42187 22 00216	04/03/2022	AL337	4 Place Verdun	69 000,00 €	Renonciation
217	DIA 42187 22 00217	04/03/2022	AE30	9-13 RUE ELISEE RECLUS	154 500,00 €	Renonciation

erreur commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

218	DIA 42187 22 00218	04/03/2022	AL256	5 PL DU MARCHE	195 000,00 €	Renonciation
219	DIA 42187 22 00219	04/03/2022	AE289	17 Avenue Carnot	60 700,00 €	Renonciation
220	DIA 42187 22 00220	04/03/2022	AH726, AH387	58 Rue Etienne Dolet	247 000,00 €	Renonciation
221	DIA 42187 22 00221	04/03/2022	AX227	11 Rue Marceau	150 000,00 €	Renonciation
222	DIA 42187 22 00222	04/03/2022	AB514	18 Rue Alexandre Raffin	112 450,00 €	Renonciation
223	DIA 42187 22 00223	04/03/2022	AD190	62 Rue Denis Papin	47 000,00 €	Renonciation
224	DIA 42187 22 00224	04/03/2022	AN364	67 Rue de Clermont	11 000,00 €	Annulation
225	DIA 42187 22 00225	07/03/2022	AK93	21 Quai de l'Ile	28 500,00 €	Renonciation
226	DIA 42187 22 00226	07/03/2022	AM253	Rue du Moulin Populle	90 250,00 €	Renonciation
227	DIA 42187 22 00227	07/03/2022	AP417, AP416, AP415, AP414, AP413 AP412, AP411, AP410, AP409, AP408, AP407, AP404, AP307, AP306, AP305	Allée des Maraichers	99 000,00 €	Renonciation
228	DIA 42187 22 00228	07/03/2022	BD177, BD163	3 Rue Jules Bajard	95 000,00 €	Renonciation
229	DIA 42187 22 00229	07/03/2022	AM519	15 RUE JEAN JAURES	94 200,00 €	Renonciation
230	DIA 42187 22 00230	07/03/2022	AL290	14bis Rue Charles de Gaulle	120 000,00 €	Renonciation
231	DIA 42187 22 00231	07/03/2022	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	64 000,00 €	Renonciation
232	DIA 42187 22 00232	07/03/2022	AK248	22 Rue Charbillot	173 250,00 €	Renonciation
233	DIA 42187 22 00233	08/03/2022	BD213	5 Rue Charles Péguy	186 300,00 €	Renonciation
234	DIA 42187 22 00234	08/03/2022	AN12	12 Quai du Renaison	143 300,00 €	Renonciation
235	DIA 42187 22 00235	08/03/2022	AB514	18 Rue Alexandre Raffin	5 500,00 €	Renonciation
236	DIA 42187 22 00236	08/03/2022	AX1333	50 Rue Saint-Alban	277 665,10 €	Renonciation
237	DIA 42187 22 00237	08/03/2022	AK119, AK123	6 Quai de l'Ile	152 600,00 €	Renonciation
238	DIA 42187 22 00238	08/03/2022	AY307	49 Rue Auguste Doureidein	49 000,00 €	Renonciation
239	DIA 42187 22 00239	09/03/2022	AX810	5 RUE BERANGER ET 3 RUE MULSANT	235 000,00 €	Renonciation
240	DIA 42187 22 00240	09/03/2022	AY284	32 Rue Rabelais	47 000,00 €	Renonciation
241	DIA 42187 22 00241	09/03/2022	AN534	67 Rue de Clermont	11 000,00 €	Renonciation
242	DIA 42187 22 00242	10/03/2022	AM479	13 Rue Brison	226 000,00 €	Renonciation
243	DIA 42187 22 00243	10/03/2022	AH297	3 RUE EUCHER GIRARDIN ET 2 RUE ELISEE RECLUS	76 400,00 €	Renonciation
244	DIA 42187 22 00244	10/03/2022	AE148	22bis Avenue Carnot	16 000,00 €	Renonciation
245	DIA 42187 22 00245	10/03/2022	AP452, AP83	28 Rue Beurivage	100 000,00 €	Renonciation
246	DIA 42187 22 00246	10/03/2022	AE333	18 Avenue Gambetta	48 600,00 €	Renonciation
247	DIA 42187 22 00247	11/03/2022	AH638	28 RUE ELISEE RECLUS	8 000,00 €	Renonciation
248	DIA 42187 22 00248	11/03/2022	AB212, AB226	31 Rue Emile Noirot	154 000,00 €	Renonciation
249	DIA 42187 22 00249	11/03/2022	AL351, AL337	4 Place de Verdun	240 000,00 €	Renonciation
250	DIA 42187 22 00250	11/03/2022	AP417, AP416, AP415, AP414, AP413 AP412, AP411, AP410, AP409, AP408 AP407, AP404, AP307, AP306, AP305	23 Allée des Maraichers	166 250,00 €	Renonciation
251	DIA 42187 22 00251	11/03/2022	AL796, AL793, AL790, AL728	39 Rue Maréchal Foch	271 000,00 €	Renonciation
252	DIA 42187 22 00252	11/03/2022	AL189	1ter Rue de Sully	75 100,00 €	Renonciation
253	DIA 42187 22 00253	12/03/2022	AZ289, AZ671	4 Impasse Champromis	124 910,00 €	Renonciation
254	DIA 42187 22 00254	14/03/2022	AS48	3 IMP DU VELODROME	75 000,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

255	DIA 42187 22 00255	14/03/2022	AB484, AB483, AB482, AB481, AB480 AB479	Rue des Déportés	103 550,00 €	Renonciation
256	DIA 42187 22 00256	14/03/2022	AE316	15 Rue Alexandre Roche	90 000,00 €	Renonciation
257	DIA 42187 22 00257	14/03/2022	AZ575	28 Boulevard Baron du Marais	125 000,00 €	Renonciation
258	DIA 42187 22 00258	14/03/2022	AM993, AM905, AM	22 - 24 Quai du Béal	68 400,00 €	Renonciation
259	DIA 42187 22 00259	14/03/2022	AM94	5 Rue Georges Ducarre	110 200,00 €	Renonciation
260	DIA 42187 22 00260	14/03/2022	BT64	6, 8 et 10 rue des Ecoliers	42 750,00 €	Renonciation
261	DIA 42187 22 00261	15/03/2022	BT167, BT166, BT157, BT142, BT140 BT133, BT129, BT126, BT125	5-23 rue Condorcet et 41-55 rue P. Wilson	37 600,00 €	Renonciation
262	DIA 42187 22 00262	15/03/2022	AY246	2 Rue Rabelais	264 200,00 €	Renonciation
263	DIA 42187 22 00263	15/03/2022	AZ497	21 Impasse Champromis	129 000,00 €	Renonciation
264	DIA 42187 22 00264	15/03/2022	AB514	20 RUE ALEXANDRE RAFFIN	90 000,00 €	Renonciation
265	DIA 42187 22 00265	16/03/2022	AI3	RUE FONTENILLE	41 000,00 €	Renonciation
266	DIA 42187 22 00266	16/03/2022	BM66	25 RUE NICOLAS BENOIT	181 550,00 €	Renonciation
267	DIA 42187 22 00267	18/03/2022	AB379	28 B RUE ALEXANDRE RAFFIN	54 500,00 €	Renonciation
268	DIA 42187 22 00268	18/03/2022	AE191	28 AV GAMBETTA	190 000,00 €	Renonciation
269	DIA 42187 22 00269	15/03/2022	AR401	20 Rue Eugène Bichon	60 000,00 €	Renonciation
270	DIA 42187 22 00270	15/03/2022	BD7	92 Rue Albert Thomas	47 500,00 €	Renonciation
271	DIA 42187 22 00271	16/03/2022	BH6	54 Boulevard de la Liberté	110 000,00 €	Renonciation
272	DIA 42187 22 00272	17/03/2022	AK76	17 Rue Fontquentin	52 500,00 €	Renonciation
273	DIA 42187 22 00273	17/03/2022	AD302	54 Boulevard Baron du Marais	5 000,00 €	Renonciation
274	DIA 42187 22 00274	17/03/2022	AZ38	15 Rue Cuvier	87 500,00 €	Renonciation
275	DIA 42187 22 00275	17/03/2022	AB16	1 Rue Bourgneuf	195 000,00 €	Renonciation
276	DIA 42187 22 00276	17/03/2022	AB534, AB108	28 Rue Alsace Lorraine	195 000,00 €	Renonciation
277	DIA 42187 22 00277	17/03/2022	AX759	18 Impasse Falconnet	63 000,00 €	Renonciation
278	DIA 42187 22 00278	17/03/2022	AM774	22 Rue de la Berge	200 000,00 €	Renonciation
279	DIA 42187 22 00279	17/03/2022	AZ671	4 Impasse Champromis	80 000,00 €	Renonciation
280	DIA 42187 22 00280	17/03/2022	AE234	48 Avenue Gambetta	42 000,00 €	Renonciation
281	DIA 42187 22 00281	18/03/2022	AX1344, AX1342	9 Rue Cotton	109 000,00 €	Renonciation
282	DIA 42187 22 00282	18/03/2022	BR179, BR167, BR170, BR180, BR168		139 000,00 €	Renonciation
283	DIA 42187 22 00283	18/03/2022	AB312	7 Rue Charles de Gaulle	92 200,00 €	Renonciation
284	DIA 42187 22 00284	18/03/2022	AX641	19 Rue Jean-Jacques Rousseau	66 500,00 €	Renonciation
285	DIA 42187 22 00285	19/03/2022	AI192, AI191	17 Rue de Provence	113 310,00 €	Renonciation
286	DIA 42187 22 00286	19/03/2022	AT28	100 Rue Lucien Sampaix	85 000,00 €	Renonciation
287	DIA 42187 22 00287	19/03/2022	AT205	37 Rue Bellevue	185 000,00 €	Renonciation
288	DIA 42187 22 00288	21/03/2022	AB336, AB331, AB306, AB305, AB200, AB196, AB193	9, 9B ET 9T RUE NOELAS - 1, 3 ET 5 RUE BAYARD	34 050,00 €	Renonciation
289	DIA 42187 22 00289	21/03/2022	AR337	6 RUE CHANTE ALOUETTE	58 000,00 €	Renonciation
290	DIA 42187 22 00290	21/03/2022	AH728	12 Boulevard de Belgique	100 000,00 €	Renonciation
291	DIA 42187 22 00291	21/03/2022	AL715	51 Rue Charles de Gaulle	270 000,00 €	Renonciation
292	DIA 42187 22 00292	21/03/2022	AL430, AL718, AL717	18 Rue Bourgneuf	270 000,00 €	Renonciation
293	DIA 42187 22 00293	22/03/2022	AT402	76bis Rue de Clermont	100 000,00 €	Renonciation
294	DIA 42187 22 00294	22/03/2022	AX604	35 Rue Gonthier	43 000,00 €	Renonciation
295	DIA 42187 22 00295	22/03/2022	BY13, BY12, BY11, BY10, BY9, BY8	Ile Berthier	100 000,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

296	DIA 42187 22 00296	24/03/2022	AM897	17 RUE DANIELLE CASANOVA	159 360,00 €	Renonciation
297	DIA 42187 22 00297	22/03/2022	BN150, BN148	197 Rue de Charlieu	1 116,00 €	Renonciation
298	DIA 42187 22 00298	22/03/2022	BN147	197 Rue de Charlieu	1 008,00 €	Renonciation
299	DIA 42187 22 00299	23/03/2022	AM31	30 Rue Victor Basch	163 000,00 €	Renonciation
300	DIA 42187 22 00300	23/03/2022	AK3	9 Rue des Vies Vieilles	115 000,00 €	Renonciation
301	DIA 42187 22 00301	23/03/2022	BR193	10 Avenue Centrale	73 000,00 €	Renonciation
302	DIA 42187 22 00302	23/03/2022	AR342	31 Rue du Mayollet	45 000,00 €	Renonciation
303	DIA 42187 22 00303	23/03/2022	BT167, BT166, BT157, BT142, BT140 BT133, BT129, BT126, BT125	7 Allée Joseph Normand	44 000,00 €	Renonciation
304	DIA 42187 22 00304	24/03/2022	AM588	11 et 15 rue de la Berge	118 000,00 €	Renonciation
305	DIA 42187 22 00305	24/03/2022	AD182	38 Rue Denis Papin	68 000,00 €	Renonciation
306	DIA 42187 22 00306	24/03/2022	AZ32	123bis Avenue de Paris	35 000,00 €	Renonciation
307	DIA 42187 22 00307	24/03/2022	AO174	108 Rue Claude Bochart	75 000,00 €	Renonciation
308	DIA 42187 22 00308	24/03/2022	AE332	6 Avenue Carnot	5 500,00 €	Renonciation
309	DIA 42187 22 00309	24/03/2022	AX303	76 rue Saint Alban	455 000,00 €	Renonciation
310	DIA 42187 22 00310	25/03/2022	AE289	17 AV CARNOT - LOT 8	175 000,00 €	Renonciation
311	DIA 42187 22 00311	25/03/2022	AB419	17-19 AV GAMBETTA	35 000,00 €	Renonciation
312	DIA 42187 22 00312	25/03/2022	AB215	23 Rue Noël	80 000,00 €	Renonciation
313	DIA 42187 22 00313	28/03/2022	AC183	69 Rue Georges Plasse	74 100,00 €	Renonciation
314	DIA 42187 22 00314	28/03/2022	AW48	4 Rue Camille Desmoulins	168 100,00 €	Renonciation
315	DIA 42187 22 00315	28/03/2022	AT114	69 Rue Lucien Sampaix	58 150,00 €	Renonciation
316	DIA 42187 22 00316	28/03/2022	AX390	52 Rue Cotton	43 000,00 €	Renonciation
317	DIA 42187 22 00317	28/03/2022	AE83	11 Rue Charles-Louis Picaud	123 000,00 €	Renonciation
318	DIA 42187 22 00318	28/03/2022	AH17	62 Avenue de Paris	1 500,00 €	Renonciation
319	DIA 42187 22 00319	28/03/2022	AL317	Rue Gutenberg	32 610,00 €	Renonciation
320	DIA 42187 22 00320	29/03/2022	AX257	23 Rue Mulsant	450 000,00 €	Renonciation
321	DIA 42187 22 00321	29/03/2022	AM191	1 Impasse du Creux Granger	371 000,00 €	Renonciation
322	DIA 42187 22 00322	30/03/2022	BD40	5 Boulevard Edgar Quinet	322 500,00 €	Renonciation
323	DIA 42187 22 00323	30/03/2022	AE468	37 RUE DES AQUEDUCS	47 500,00 €	Renonciation
324	DIA 42187 22 00324	30/03/2022	AE468	37 RUE DES AQUEDUCS	3 000,00 €	Renonciation
325	DIA 42187 22 00325	31/03/2022	AL637	65-67 Rue Charles de Gaulle	85 000,00 €	Renonciation
326	DIA 42187 22 00326	31/03/2022	AP65	15 Boulevard Blanqui	300 000,00 €	Renonciation
TOTAL					40 773 243,40 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°24

CADRE DE VIE

**- Etat récapitulatif des
acquisitions et des cessions
2021
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Affichage : 12/05/2022

M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, ce bilan devant être annexé au Compte Administratif de la commune.

Ce bilan concerne les acquisitions (par préemption ou non) ou cessions de biens réalisées par la Ville de Roanne sur l'année 2021 pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie dans les différents quartiers de la Ville.

ACQUISITIONS

1 – SECTEUR FAUBOURG CLERMONT :

- Parcelles de terrains nus

Rue du Rivage – Chemin du Halage – Chemin des Protestants au DEPARTEMENT DE LA LOIRE

- Parcelle de terrain avec dépôts

7, rue du Rivage à la SARL GRANGE TAMBOUR PARTICIPATIONS

- Parcelle de terrain à usage de voirie

8, impasse Fontval à la SCI DE FONTVAL

- Garage

36 Impasse Fontval à Mme DUFFOUR (DIA)

- 2 Appartements

4, rue de Clermont à M. et Mme KARA

- Ténement Immobilier

5, rue de Clermont à M. MARILLER et Mme LEGGIERI

- 4 appartements

8, rue de Clermont à la SCI CITY

- 1 appartement

2, Quai du Renaison à M. GROUSELLE

2 – SECTEUR CENTRE :

- Ténement immobilier

20, rue Anatole France à M. CHEVALIER

- 1 appartement

1, rue Joseph Déchelette à M. BUTTY

- Ténement immobilier
18, rue Anatole France à LA SCI LA PLAGNE

- Appartement en triplex
5, rue Joseph Déchelette à Mme POLETTE (DIA)

3– SECTEUR PORT :

- Ténement Immobilier
72, quai Commandant Lherminier à LA SCI JPB (DIA)

4 – SECTEUR MULSANT :

- Espace de stockage, d'activités et bureaux
6-8, rue Jean Mermoz à la SCI 6-8 RUE JEAN MERMOZ

- Terrain avec bâtiment à usage de garage
6, rue Mulsant à M. et Mme PERRUCHOT

- Terrains nus
Site Dourdein-Vachet (rue Rabelais-rue Julien Vachet-rue Auguste Dourdein) à EPORA

Ce qui représente **16 acquisitions** pour un montant de **3 291 430,50 €** (frais de notaire compris)

CESSIONS

1 – BATI :

- Tènement immobilier
11, rue Bravard à la SCI MRC2J IMMO

2 – NON BATI :

- Parcelles de terrain
37, rue du Moulin Paillasson à la SCI VPAET
Site Gauguin – Quartier Saint Clair – Quartier Le Parc à OPHEOR
Site Mermoz à ROANNAIS AGGLOMERATION
12, Boulevard de Thiers à M. MAGNIN
18-28 Impasse Fontval à la SCI DE FONTVAL
9, rue Lucien Sampaix à la SCI LA TRANQUILITE
1-3, rue Bravard à M. et Mme CLAIR

Ce qui représente **10 cessions** pour une recette de **1 471 284,09 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2021 ;
- dire que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **12 MAI 2022**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de la Culture
envers les publics empêchés

Guillaume BRASSEUR MINARD



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°25

EDUCATION - JEUNESSE

**- Chantiers éducatifs 2022
- Convention avec le
Département de la Loire,
SESAME et l'ANEF
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Affichage : 12/05/2022

Mme Valérie PROST MALLET, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne développe une intervention spécifique, par le biais des chantiers éducatifs, en direction des jeunes de 16-25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale. A l'origine, cet outil est initié par le Département de la Loire, afin de répondre à la préoccupation des clubs de prévention d'offrir une alternative au "tout animation" pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Le principe est d'accueillir des jeunes au sein des services municipaux pour une durée de 100 heures chacun. Ce dispositif présente le triple avantage pour les jeunes de découvrir l'environnement du travail, d'acquérir un début d'expérience professionnelle et d'obtenir une aide financière car ils sont rémunérés sur la base du S.M.I.C. horaire.

Afin de ne pas concurrencer le monde du travail, il permet à chacun de bénéficier d'un premier contrat de travail limité à 100 heures par an au sein des services : Serres Municipales, Espaces verts, Voie Publique, Plâtrerie Peinture, Accueil – Protocole – Cérémonies, Funéraire, Musée Joseph Déchelette et Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy.

Par ailleurs, cette année, 400 heures de chantiers seront confiées à l'Association Nationale d'Entraide dite ANEF, afin de réaliser des chantiers collectifs. Un premier chantier consistera à terminer la peinture de la clôture de l'école Clermont, un deuxième, permettra de remettre en peinture la barrière de l'école maternelle Wilson, et, un troisième aura pour objectif de désherber et nettoyer les allées de l'ancien cimetière.

Enfin, la gestion administrative (contrats de travail et fiches de paie) sera réalisée par l'association SESAME.

En 2021, 27 jeunes ont effectué 1 412 heures de chantiers. 11 jeunes ont réalisé 1 015 heures réparties au sein des mêmes services cités ci-dessus. 16 jeunes ont effectué 397 heures dans le cadre de 4 chantiers collectifs. Le premier a permis de poursuivre la remise en peinture de la clôture de l'école Clermont, le deuxième, de préparer l'opération Roanne Plage, le troisième, d'effectuer la remise en peinture des barrières l'école du Mayollet et, le quatrième de procéder au désherbage des allées de l'ancien cimetière.

Le Département de la Loire participe à hauteur de 50 % du coût global, soit 14 080 € sur 28 160 € et la Ville de Roanne complète le coût de cette action, soit 14 080 €. La mise en œuvre des chantiers éducatifs 2022 fait l'objet d'une convention entre la Ville de Roanne, le Département de la Loire, l'ANEF et l'association Sésame.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec le Département de la Loire, l'Association Sésame et l'ANEF pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs à hauteur de 1 600 heures pour l'année 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les dépenses seront réglées sur le Budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 12 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Relations avec les écoles publiques

Valérie PROST MALLET



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°26

EDUCATION - JEUNESSE

- Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy
- Actualisation des tarifs de la buanderie
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

Mme Hélène LAPALUS, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.) dispose d'un local buanderie, équipé de 3 machines à laver et de 2 sèche-linges mis à disposition des résidents et gérés par un prestataire.

Le marché étant arrivé à échéance, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché a été conclu pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois pour une période globale de 4 ans.

Lors de la consultation, l'ensemble des candidats a proposé des tarifs de jetons d'équipement tous supérieurs à l'existant.

Le C.J.P.B. est donc dans l'obligation de revoir à la hausse ses tarifs buanderie issus du catalogue 2022, validés par délibération du 15 décembre 2021.

Sont concernées par cette actualisation, les lignes suivantes :

		Tarifs 2022	Tarifs 2022 actualisés
Buanderie : utilisation lave-linge fournie	de lessive (nouveau matériel)	2,40 € T.T.C.	2,60 € T.T.C.
Buanderie : utilisation sèche-linge	de séchage (nouveau matériel)	1,20 € I.T.C.	1,30 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la modification sur ces deux lignes des tarifs de services annexes correspondant à la buanderie du Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy ;
- dire que les dépenses et recettes correspondant à l'utilisation des jetons seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **10 MAI 2022**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge de la Jeunesse, du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal d'Enfants, Vice-Présidente du Conseil de Quartier Mâtel

Hélène LAPALUS



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°27

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- Défi Sport Famille
- Tarifs d'inscription
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

M. Gilles PASSOT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion du lancement de la saison estivale, la Ville de Roanne souhaite renouveler sur les Bords de Loire, l'événement festif dénommé « Défi Sport Famille » organisé par la société roannaise Week&Sport. Malgré une pluie battante, il avait accueilli 91 duos en 2021.

Cette deuxième édition se déroulera le dimanche 3 juillet 2022 de 8 h 30 à 16 h 30 sur trois sites : esplanade des Bords de Loire, base nautique René Captier et espace Varennes.

Proposé dès l'âge de 6 ans, le Défi Sport Famille est un enchaînement d'activités sportives et ludiques qui se pratiquent par équipe composée d'un adulte et d'un enfant (en famille ou entre amis). Il est ouvert à 4 catégories d'âge (6-7 ans - 8-9 ans - 10-11 ans - 12-13 ans).

Plusieurs activités sont au programme telles que run & bike, tir à l'arc, canoë kayak, parcours aventure, parcours à l'aveugle, pétanque, basket ball, course d'orientation, disc golf, arts du cirque.

La participation au Défi Sport Famille reste inchangée et s'élèvera par duo à :

Quotient Familial	Tarif
Inférieur ou égal à 450 €	Gratuit
de 450,01 à 900 €	10 €
Supérieur à 900 €	20 €

L'inscription et le paiement seront effectués en ligne. Le tarif comprendra l'inscription, l'accueil café/jus de fruit, la pause goûter de l'après-midi ainsi qu'un cadeau à chaque participant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver les tarifs proposés ;
- dire que le règlement des inscriptions sera encaissé par le biais d'une plateforme de paiement sécurisé sur le compte D.F.T. (Dépôts de Fonds au Trésor) de la régie concernée ;
- dire que les recettes seront encaissées dans le cadre du budget concerné, chapitre 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **10 MAI 2022**

Pour le Maire

Yves NICOLIN

Par délégation

L'Adjoint en charge des Sports

Gilles PASSOT



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°28

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- **Evénement Urbana.rt 2022**
- **Déplacement à Reutlingen**
- **Prise en charge des frais de transport**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

Mme Jade PETIT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'instar de l'édition 2021, la Ville de Reutlingen organise les 28 et 29 mai prochains l'événement « Urbana.rt » à destination de toute personne ayant une certaine expérience dans le street-art.

Pour rappel, deux roannais avaient été conviés à l'édition 2021 où ils ont pu, parmi de nombreux graffeurs émergents ou chevronnés, faire découvrir leur propre univers graphique et établir des échanges.

La Ville de Reutlingen propose à nouveau d'ouvrir cet événement aux villes jumelles en conviant deux candidats roannais. Elle prend à sa charge tous les matériaux mis à disposition des participants (peinture, accessoires de bombe aérosol, échelle, ...) ainsi que l'hébergement et les repas sur l'ensemble du séjour.

Deux artistes roannais se sont portés volontaires pour participer à cette manifestation : la lauréate de « Roanne Jeune Talent » challenge « Graff » édition 2021 et le président du jury RJT, célèbre graffeur et réalisateur de nombreuses fresques d'embellissement urbain à Roanne.

Aussi, pour mener à bien ce projet permettant de faire rayonner les talents de nos deux candidats roannais à l'échelle européenne et également de développer des échanges artistiques avec notre ville jumelle allemande, la Ville de Roanne souhaite soutenir cette initiative et prendre en charge les frais de déplacement inhérents à cet événement pour les deux participants roannais, dans la limite du prix le plus économique quel que soit le type de transport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le remboursement des frais de transport des candidats roannais dans les conditions définies ci-dessus ;
- dire que les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné, chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 10 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
Communication



Jade PETIT

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°29

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- Subvention exceptionnelle
à l'Amicale Laïque de
l'Arsenal
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

M. Quentin GUILLERMIN, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Amicale Laïque de l'Arsenal fédère différentes sections autour des activités ci-après : billard, boule lyonnaise, tir sportif, marche, pêche, pétanque, retraités, Monregard, jeudis cartes. Elle propose également tout au long de l'année différentes animations : gym Pilate et atelier couture.

L'association compte près de 450 adhérents dont 200 Roannais.

Dans le cadre de son 90^{ème} anniversaire, l'association prévoit la programmation de différentes animations les 24 et 25 septembre dans ses locaux. Le fil rouge de ce week-end est la retrouvaille entre les membres actuels et les anciens mais également la rencontre avec les habitants du quartier Arsenal.

Afin de conduire cet événement, l'association sollicite une subvention exceptionnelle. Aussi, elle a présenté à la Ville de Roanne un budget prévisionnel de la manifestation et souligne son action en termes de lien social menée notamment sur le quartier.

Après instruction du dossier et en confrontant les aides accordées (subvention de fonctionnement 2022 pour le Comité directeur de 2 500 € et avantages en nature d'un montant de 3 023 € en 2019 et d'un montant de 326,71 € en 2021), il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- allouer une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de l'Arsenal d'un montant de 400 € ;
- dire que cette somme sera réglée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné, chapitre 67.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **10 MAI 2022**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge du Sport et
des Equipements sportifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

Quentin GUILLERMIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°30

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- **Convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel inter-collectivités roannaises et Roannais Agglomération**
- **Subvention de fonctionnement**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Fanny FESNOUX, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association dénommée Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises, créée selon les conditions prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 est constituée des agents faisant partie des organismes suivants : Ville de Roanne, Roannais Agglomération, Roannaise de l'Eau et OPHEOR.

Elle a pour but de :

- créer et de développer des liens d'amitié entre ses membres ;
- proposer à ses membres des réductions sur des prestations locales ;
- de venir en aide à ses adhérents à l'occasion d'un événement familial ou d'une difficulté temporaire.

La Ville de Roanne, dans un objectif d'équité de traitement de l'ensemble de ses acteurs associatifs actualise l'ensemble des conventions de mise à disposition des locaux municipaux ou de partenariat et fixe une durée de conventionnement avec ses associations de 3 ans.

Aussi, la Ville de Roanne, désireuse de continuer à soutenir l'action sociale de l'Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises soumet une nouvelle convention de partenariat tripartite entre l'Association, la Ville de Roanne et Roannais Agglomération.

Cette convention détaille les engagements réciproques des 3 parties, fait apparaître les éléments de valorisation mis à disposition par les 2 collectivités à l'association et fixe une date de fin de convention en 2025.

Il est à préciser que la nouvelle convention de partenariat présentée abroge la convention renouvelable par tacite reconduction entre la Ville de Roanne et l'Amicale du Personnel du 14 décembre 1993.

Par ailleurs, la précédente convention de partenariat imposait à l'association d'avoir recours à un cabinet d'expertise comptable pour approuver annuellement ses comptes dans le cadre de sa demande de subvention.

Aussi, l'association mobilisait une partie de la subvention municipale pour régler les honoraires de ce cabinet. L'association a déposé en 2021 un dossier de demande de subvention auprès de la Ville de Roanne et a donc contractualisé avec un cabinet d'expertise pour la certification de ses comptes. La demande de subvention n'a pas abouti et l'association doit néanmoins régler une facture de prestation de service d'un montant de 1 821,60 €.

Dans un souci de respect des précédents engagements, la Ville de Roanne envisage l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association lui permettant de prendre en charge cette dépense.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la nouvelle convention de partenariat à intervenir avec l'Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises et Roannais Agglomération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- allouer à l'Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 821,60 € ;
- dire que cette somme sera réglée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné, chapitre 67.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **17 MAI 2022**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines,
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Le Parc

Fanny FESNOUX



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°31

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

**- Mise à disposition gratuite
de la salle multi usages du
Diapason à l'association des
familles de l'école Clermont
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne soutient chaque année plus de 360 associations pour un montant de plus de 2,5 millions d'euros au travers de différentes actions :

- l'accompagnement financier pour lequel la Ville de Roanne vient de mettre en place une nouvelle procédure d'instruction des subventions ;
- la formation sachant que la Ville de Roanne vient de lancer depuis le 8 avril dernier des formations gratuites aux associations autour du projet associatif ;
- la mise à disposition de différents moyens pour faciliter l'activité associative : le prêt de matériel, la possibilité de communiquer sur son association via les panneaux LED, le prêt de mini-bus ou encore le prêt de salles municipales.

En effet, les règlements des salles municipales, pris annuellement par arrêté municipal, prévoient que les associations puissent bénéficier d'une gratuité annuelle à la Capitainerie, à l'Espace Congrès ou au Diapason dès lors que l'événement organisé ne prévoit pas de recettes.

L'association des Familles de l'Ecole Clermont (A.F.E.C) a pour objet social de soutenir l'établissement scolaire et de contribuer à son animation. Elle vise par ailleurs à participer et à organiser toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, de regrouper et de représenter les familles ayant la charge des enfants inscrits dans l'école et de collaborer avec d'autres associations.

Après deux années marquées par la crise COVID, l'association a été contrainte de suspendre les événements lui permettant de mobiliser des fonds. Aussi, la trésorerie de l'association est aujourd'hui extrêmement fragile.

L'association envisage donc de multiplier des manifestations pour générer des recettes et prévoit de créer à cet effet, une nouvelle manifestation à savoir une bourse aux jouets et vêtements.

Cette manifestation est prévue à la salle du Diapason, dans le quartier de l'école, les 4 et 5 juin prochains. L'association sollicite la Ville de Roanne afin qu'elle puisse bénéficier de sa gratuité annuelle même si l'événement prévu génère des recettes afin de dégager des fonds plus importants.

L'association souligne également le fait qu'outre collecter de l'argent, l'évènement envisagé est également l'occasion de créer de l'animation pour les enfants et de maintenir le lien entre les familles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la mise à disposition gratuite de la salle du Diapason pour l'association des Familles de l'Ecole Clermont pour l'organisation de sa bourse aux jouets et vêtements les 4 et 5 juin prochains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **10 MAI 2022**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge du Secteur Associatif,
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Centre



Marie-Laure DANA BURNICHON

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°32

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- Animation évènement "100 % plaisir 100 % santé : Climat-pollution-santé : agissons autrement"
- Tarifs de participation
- Conventions de mécénat et de partenariat
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Affichage : 12/05/2022

Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2017 la Ville de Roanne, en partenariat avec l'ARDAB, le Rotary, le Centre Social Marceau et la Maison Pralus, a développé un évènement de sensibilisation et promotion de la santé sur la thématique «santé/environnement» et autour des pesticides, avec l'organisation d'une conférence «0 % pesticide 100 % santé».

En 2018, autour de la nutrition, avec pour thème «100 % plaisir 100 % santé : une alimentation saine pour une vie saine», 1 500 personnes étaient présentes dans les jardins de François PRALUS et ceux de la Ville de Roanne, à la découverte de nombreux ateliers et producteurs, et 300 personnes ont assisté à un ciné débat à l'espace Renoir.

En 2019, le thème choisi était «consommons autrement». Plus de 3 000 personnes se sont déplacées, 1 900 à la soirée conférence de Pierre RABHI, 1 500 pour les journées dans les jardins et soirées cinéma.

La volonté est de pérenniser cet évènement les 23 et 26 juin prochains, après deux «années blanches» cause pandémie COVID. Le thème retenu pour cette année 2022 est le climat, avec pour titre «Climat-pollution-santé : agissons autrement» et, comme en 2019, l'organisation de deux temps forts :

- **Jeudi 23 juin** : Conférence de Yann ARTHUS BERTRAND au Scarabée ;
- **Dimanche 26 juin** : journée d'animations au parc du Renaison et dans les Jardins Pralus. Réalisation d'ateliers autour des questions sur nos pratiques et les impacts potentiels sur notre environnement, notre santé : producteurs locaux, bien-être, tri, revalorisation des produits,... en partenariat avec TRANSDEV, le Rotary et François PRALUS.

En parallèle, des projections de films sont prévues au cinéma Le Renoir.

Soirée Conférence avec Yann ARTHUS BERTRAND :

Tarifification

Yann ARTHUS BERTRAND intervient pour le compte de l'Association de la Vallée de la Millière dont il est président. Sa venue représente un coût d'environ 16 000 €, location de salle incluse. 10 000 € seront versés sous forme de don à l'Association.

Pas moins de 1 900 personnes sont attendues à cette manifestation : 1 900 places ont été vendues en 2019 pour la conférence de Pierre RABHI.

La salle du Scarabée pourra contenir 2 100 places assises. Il est prévu comme en 2019 d'offrir 200 places aux différents partenaires, laissant 1 900 places à la vente.

Il est prévu un prix d'entrée de 8 €/adulte et 5 € pour les moins de 18 ans, ce qui permettrait de couvrir la majorité des frais de la soirée.

La journée aux parcs et jardins reste quant à elle gratuite, elle est prévue le 26 juin.

Le budget prévisionnel de la soirée conférence sera donc le suivant :

Le budget est estimé pour 1 900 places vendues, avec 1/4 de -18 ans :

Soirée SCARABEE	Budget	Recettes prévisionnelles (billetterie)
Intervention de Yann ARTHUS BERTRAND	10 000 € (non soumis à la T.V.A.)	
Frais techniques (location salle)	4 555 € T.T.C.	
Frais logistiques (liés au déplacement)	840 € T.T.C.	
Traduction Langue des Signes	720 € T.T.C.	
Total	16 115 €	
Entrées		13 775 €

Budget journée animation jardin

D'autre part, le budget estimé pour l'organisation de la journée du 26 juin dans les jardins s'élève à 7 000 € T.T.C..

Cette journée d'animation reste gratuite pour le public.

Mécénat

Une recherche de mécénat est en cours pour financer ces 2 journées. A ce jour le montant de ces recettes se monte à 8 000 €.

L'objectif étant que l'ensemble des recettes et des partenariats financiers permette de ramener le budget de cet évènement à l'équilibre.

Evènement 100 % plaisir 100 % santé	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Soirée Conférence	16 115 €	13 775 €
Journée Jardins	7 000 €	
Partenaires financiers		8 000 €
Total	23 115 €	21 775 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la tarification proposée pour la soirée conférence du 23 juin 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements publics et privés, conventions de mécénat ou de partenariat et à signer les documents afférents ;
- dire que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **12 MAI 2022**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la Santé

Maryvonne LOUGHRAIEB



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 5 mai 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°33

INTERCOMMUNALITE

**- Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour la mise en
œuvre du Décret Tertiaire
- Convention constitutive du
groupement de commandes
avec Roannais
Agglomération
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Christine CHEVILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220505-05MAIN33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Affichage : 12/05/2022

Mme Corinne TRONCY, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne et Roannais Agglomération ont décidé de constituer un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret Tertiaire.

L'objectif est de répondre à leurs obligations de maîtrise de l'énergie imposées par le Décret Tertiaire du 23 juillet 2019 (issus de la Loi ELAN du 23 novembre 2018). Le décret fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergies pour les bâtiments tertiaires ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² :

- * - 40 % en 2030,
- * - 50 % en 2040,
- * - 60 % en 2050.

Afin de suivre les « assujettis » au Décret Tertiaire, une plateforme a été spécialement créée par l'ADEME : l'Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT).

La mise en œuvre de ce décret va s'articuler autour de plusieurs étapes.

La Ville de Roanne sera le coordonnateur de ce groupement et sera à ce titre chargée de la rédaction de la convention, de la passation des marchés et de l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres. Les marchés passés sous forme d'accord-cadre, une fois signés et notifiés seront ensuite gérés par chaque Collectivité.

La création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, comme stipulé aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Roanne et Roannais Agglomération relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret Tertiaire ;

- désigner la Ville de Roanne comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive ainsi que tous les actes et documents à intervenir à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 12 MAI 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Sociales,
Politique de la Ville et C.C.A.S.

Corinne TRONCY

